Nations Unies

S/PV.6706 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6706e séance

Mardi 24 janvier 2012, à 15 heures
New York

Président :	M. Ebrahim	(Afrique du Sud)
Membres :	Allemagne	M. Eick
	Azerbaïdjan	M. Sharifov
	Chine	M. Zhang Changwei
	Colombie	Mme Escorcia
	États-Unis d'Amérique	Mme Finerty
	Fédération de Russie	M. Demin
	France	Mme Legendre
	Guatemala	M. Briz Gutiérrez
	Inde	M. Kumar
	Maroc	M. Erroja
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Day
	Togo	M. Mbeou

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

12-21420 (F)





La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de Bahreïn, du Bénin et de la République bolivarienne du Venezuela à participer à la présente séance.

Je rappelle une nouvelle fois à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur intervention à quatre minutes au maximum pour permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens premièrement à vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre présidence du Conseil, et à vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur la situation au Moyen-Orient. Deuxièmement, ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à la déclaration qui sera faite par la représentante du Kazakhstan au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

C'est avec une profonde inquiétude et un sentiment de frustration croissant que nous continuons de débattre sans fin de la situation du Moyen-Orient, et en particulier du conflit israélo-palestinien. En ce début d'année, nous le faisons sans l'espoir de réaliser des progrès tangibles dans le processus de paix, ni même la perspective de nous rapprocher, ne serait-ce que d'un pas, de notre noble objectif de parvenir à une solution. Au contraire, nous entamons cette nouvelle année avec un sentiment de pessimisme qui, de l'avis de ma délégation, est parfaitement fondé, compte tenu de l'évolution inquiétante de la situation sur le terrain.

Israël poursuit malheureusement son expansion des colonies illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, en infraction à toutes les normes du droit international et en dépit de la condamnation de ces actes illégaux par la communauté internationale. Avec 1 850 nouveaux logements construits en Cisjordanie en 2011, l'expansion des colonies illégales de peuplement atteint une échelle sans précédent depuis 2002. Rien qu'à Jérusalem-Est, la construction à terme de milliers de logements va modifier presque immanquablement les réalités géopolitiques sur le terrain.

Dans un rapport publié récemment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il est indiqué que, depuis 1967, Israël a établi environ 150 colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Outre l'extension continue des colonies, des structures et logements palestiniens sont démolis en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Il a été établi que plus de 60 % des structures palestiniennes démolies en 2011 se trouvaient dans des zones où des colonies ont été installées. En outre, l'expansion marquée des colonies s'est accompagnée d'une hausse corrélative des actes de violence perpétrés par des colons contre des Palestiniens et leurs biens, une violence qui, loin d'être rare, est devenue systémique.

Les souffrances des Palestiniens perdurent à cause de ces activités. Condamnables sur le plan moral, les colonies sont également illégales au regard du droit international car elles constituent une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et des obligations d'Israël. À cet égard, la Malaisie est favorable à la décision prise par le Mouvement des pays non alignés de demander à ce que la Suisse, en sa qualité d'État dépositaire de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, convoque à nouveau, au plus tôt, une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour faire respecter les obligations et responsabilités qui incombent aux Hautes Parties contractantes à la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette demande est conforme aux recommandations formulées dans les résolutions 64/10 et 64/254 de l'Assemblée générale.

Jusqu'à présent, les appels lancés par la communauté internationale, y compris l'ONU, pour que cessent ces activités illégales continuent de ne pas être entendus, Israël poursuivant d'un pas hâtif son chemin du mauvais côté de l'histoire. Il le fait sans s'en excuser et sans le moindre remords; d'où la question suivante : En fait, Israël a-t-il une quelconque obligation?

Ici, il va sans dire qu'Israël doit mettre fin aux activités de peuplement illégales qui ont fait une terrible injustice au peuple palestinien. Ces activités de peuplement illégales ont également bloqué à maintes reprises les pourparlers de paix. Toutes les parties doivent avoir à l'esprit que, pour instaurer la paix en Palestine et au Moyen-Orient, des négociations doivent être entamées dans un climat caractérisé par la franchise, la bonne volonté et la confiance. À

l'évidence, cette tâche n'est pas aisée, mais, comme point de départ, toutes les parties devraient s'abstenir de commettre tout acte de provocation qui ferait plus de mal que de bien.

À l'approche de l'échéance fixée par le Quatuor pour présenter des propositions détaillées sur les questions liées au territoire et à la sécurité, la Malaisie estime que le Conseil de sécurité, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, doit tenir son rôle pour faire en sorte que les conditions d'une reprise des négociations par toutes les parties soient réunies en vue de trouver une solution au conflit palestino-israélien. La Malaisie considère qu'un règlement juste et pacifique du conflit nécessite que la Palestine ne soit pas seule à faire des compromis et à s'effacer dans le cadre des négociations. Le fait qu'Israël insiste pour que la Palestine prenne part à des négociations directes sans condition préalable n'est pas un signe de la volonté d'Israël d'être juste et plus conciliant avec son futur voisin.

Si les propos tenus aujourd'hui par ma délégation sont quelque peu pessimistes, nous demeurons néanmoins déterminés à parvenir à un règlement durable fondé sur la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, les deux pays pouvant vivre côte à côte dans la paix et en tenant compte des préoccupations de chacun en matière de sécurité. Nous espérons sincèrement que les discussions futures sur cette question se tiendront dans un climat différent, plus constructif, et rendront compte de progrès notables enregistrés sur le terrain. Le temps de la paix est venu et nous ne devons pas laisser passer cette occasion. Le prolongement de ce conflit ne fera que créer d'autres problèmes et n'est dans l'intérêt de personne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour ce mois, et vous remercier d'avoir organisé cet important débat à une période décisive pour la région. Je remercie également le Sous-Secrétaire général, M. Fernandez-Taranco, pour son exposé de ce matin.

Un an après les événements extraordinaires survenus en Tunisie, puis en Égypte, en Libye et dans d'autres pays du Moyen-Orient, les perspectives d'avenir pour la région seront marquées, d'après les données récentes, par des progrès encourageants et des situations qui restent préoccupantes. L'Australie continuera d'appuyer activement le processus historique de transition démocratique en cours au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les élections sont une étape importante de ce processus, y compris en Égypte, où le taux de participation élevé aux premières élections tenues en novembre a souligné la volonté du peuple d'agir en vue de la réalisation de ses aspirations légitimes à la liberté et à la démocratie.

Durant cette période de profonds changements politiques au Moyen-Orient, il est essentiel pour la stabilité future de la région de régler le conflit israélo-palestinien. La géopolitique de la région évolue rapidement et offre des chances de parvenir à un accord de paix durable. Néanmoins, si cette occasion n'est pas saisie et des mesures constructives ne sont pas prises rapidement en vue de mener à bien le processus de paix, les chances de parvenir à un règlement durable diminueront de plus en plus.

L'Australie a toujours été favorable à une solution des deux États négociée permettant à un État d'Israël sûr de vivre aux côtés d'un État palestinien sûr et indépendant. En tant qu'amis d'Israël, nous reconnaissons les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, et en tant qu'amis du peuple palestinien, nous défendons son droit à l'autodétermination par la création de son propre État.

Nous saluons les efforts constants du Quatuor visant à encourager une reprise des négociations. En outre, nous jugeons encourageants et saluons les efforts déployés par la Jordanie, sous la direction de S. M. le Roi Abdallah, pour réunir les deux parties pour la première fois depuis fin 2010. Nous nous félicitons également vivement de l'action menée récemment par le Secrétaire général en faveur du processus de paix, y compris sa récente visite au Liban et sa prochaine visite dans un autre pays de la région, qui ont lieu à un moment décisif et offrent à toutes les parties une chance de faire avancer la cause de la paix.

Nous exhortons les deux parties à faire fond sur ces initiatives et à s'engager d'urgence et sans plus tarder dans des négociations sur les questions de fond. Pour ce faire, les deux parties doivent apporter la preuve qu'elles entendent sérieusement reprendre les négociations dans le cadre défini dans la déclaration du Quatuor du 23 septembre 2011, y compris en évitant tout acte de provocation pouvant réduire les chances de parvenir à une solution des deux États. Il s'agit

notamment de l'extension des colonies de peuplement et des implantations sauvages israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et le Gouvernement australien a exhorté Israël à y mettre fin. Les actes de violence, quels qu'ils soient, prenant pour cible des civils doivent également cesser. Nous reconnaissons les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, mais nous estimons aussi que d'autres mesures doivent être prises pour améliorer la situation humanitaire à Gaza.

Nous saluons les efforts déployés par les dirigeants palestiniens en vue de jeter les bases économiques et institutionnelles nécessaires à l'édification de l'État. Le plan de financement quinquennal de l'Australie, d'un montant de plus de 300 millions de dollars, démontre que nous appuyons fermement cette initiative. Il est maintenant évident que parallèlement à la mise en place des institutions palestiniennes, les deux parties doivent faire des progrès au niveau politique en faveur de la paix.

Nous demeurons favorables aux mesures prises par la Ligue des États arabes pour faciliter la transformation positive du monde arabe. Je fais référence ici notamment à ses efforts visant à mettre fin à l'effusion de sang en Syrie. La poursuite de la violence en Syrie est écœurante; depuis qu'elle a commencé en mars de l'année dernière, plus de 5 000 personnes ont été tuées, d'après les chiffres fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous exhortons le régime syrien à mettre fin à sa brutalité et à mener des réformes politiques crédibles, y compris en engageant un véritable dialogue avec les groupes d'opposition, conformément au plan d'action de la Ligue des États arabes. Nous appelons les membres du Conseil de sécurité à assumer leur responsabilité et à prendre des mesures rapides et urgentes face aux violences en Syrie.

Pour terminer, la région du Moyen-Orient continue de faire face à des défis, mais elle a également des possibilités à exploiter. Il est dans notre intérêt commun que s'instaurent une paix et une stabilité durables et que soient satisfaites les aspirations légitimes des populations de la région à des réformes concrètes et des perspectives économiques. Le Conseil, les acteurs régionaux et les autres parties prenantes membres de la communauté internationale doivent absolument prendre des mesures urgentes et constructives en faveur de la réalisation de ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité de prendre la parole au Conseil dans le cadre de l'examen de la situation au Moyen-Orient.

Le Japon comprend parfaitement l'aspiration sincère des Palestiniens à créer leur propre État et appuie fermement une solution des deux États, Israël et un futur État palestinien indépendant vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. Le Japon est favorable à ce que les frontières en vue d'une solution des deux États soient délimitées dans le cadre de négociations, sur la base des frontières de 1967 et avec des échanges de territoires convenus d'un commun accord, de manière à garantir la coexistence pacifique d'un État palestinien viable et d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. On ne peut atteindre cette solution des deux États que par des négociations sincères entre les parties concernées. Le Japon est fermement convaincu que les deux parties doivent tout faire pour mener des négociations directes dans le cadre des délais fixés par le Quatuor. À cet égard, le Japon se félicite des réunions tenues entre Israël et les Palestiniens à Amman ce mois, et exprime son plus profond respect à la Jordanie et au Quatuor qui ont travaillé à la préparation de ces réunions. Le Japon a le ferme espoir que ces réunions déboucheront sur la rapide reprise des négociations directes.

Le Japon ne reconnaît aucune mesure qui préjuge du résultat des négociations sur le statut final et appelle les deux parties à s'abstenir de tout acte de provocation afin d'instaurer la confiance mutuelle. Les deux parties doivent se conformer à leurs obligations au titre des accords antérieurs.

Le Japon renouvelle l'appel pressant qu'il a lancé à Israël pour qu'il gèle ses activités d'implantation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, qui viennent en violation du droit international. Parallèlement, nous demandons à l'Autorité palestinienne de poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité et respecter les engagements qu'elle a pris de mettre fin à la violence et de lutter contre les incitations.

Le Japon a toujours appuyé les efforts de l'Autorité palestinienne visant à créer un État et est résolu à fournir continuellement une aide à cet égard. Le Japon suit aussi de très près les efforts que déploient les Palestiniens pour former un gouvernement unifié.

Le Japon partage les graves préoccupations de la communauté internationale concernant la situation en Syrie. Le Japon appuie l'initiative de la Ligue des États arabes visant à instaurer la stabilité en Syrie, et espère aussi que le Conseil de sécurité agira avec efficacité. Nous déplorons le fait que les autorités syriennes continuent à recourir massivement à la force malgré le déploiement de la mission d'observation de la Ligue. Nous estimons qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies fournisse une assistance technique aux observateurs qui participent à la mission. Le Japon condamne l'utilisation de la force par les autorités syriennes contre les civils et les exhorte de nouveau à cesser immédiatement ces actes de violence, à lancer rapidement des réformes et à engager le dialogue avec le peuple syrien.

Demain, l'Égypte célèbrera le premier anniversaire de son changement historique. Le Japon se félicite du fait que les élections pour l'Assemblée populaire se soient déroulées sans troubles majeurs. Nous sommes également satisfaits que le Japon ait concouru au déroulement des élections en fournissant des fonds et en partageant son savoir-faire. Parce que la stabilité en Égypte est centrale pour le maintien de celle de toute la région, le Japon espère que le processus politique évoluera de façon pacifique et que les réformes économiques et sociales donneront très rapidement des résultats tangibles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, de donner la parole à l'Union européenne.

La Croatie, pays adhérent; le Monténégro, pays candidat; l'Albanie, pays membre du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova, s'associent à cette déclaration.

Ces dernières années, au cours des débats publics trimestriels que le Conseil de sécurité consacre à la situation au Moyen-Orient, nous avons souvent entendu dire que le processus de paix se trouvait à une étape cruciale et que des progrès décisifs étaient maintenant nécessaires pour que se réalise enfin les aspirations légitimes des peuples de la région à la paix, à la sécurité et à disposer d'un État. À l'orée de cette nouvelle année, il est plus que jamais nécessaire que la communauté internationale lance de nouveau ces appels, pour que les deux parties au conflit puissent régler leurs différends et convenir des termes d'une solution globale.

L'Union européenne accueille avec satisfaction et appuie les efforts déployés par la Jordanie pour faciliter les pourparlers directs entre Israéliens et Palestiniens dans le cadre du processus du Quatuor. L'Union européenne appelle les deux parties à formuler des propositions détaillées sur les frontières et la sécurité, comme il est envisagé dans la déclaration du Quatuor du 23 septembre 2011 (voir SG/2178). Les deux parties doivent faire montre, de façon hardie et décisive, de leadership politique pour que se maintienne la dynamique des pourparlers. Tout comme d'autres l'ont fait au cours de la présente séance, l'Union européenne souhaite insister de nouveau sur le rôle central du Quatuor à cet égard, et exprime son plein appui au processus du Quatuor en cours visant à parvenir à un accord entre les parties avant la fin de 2012.

La déclaration du Quatuor du 23 septembre 2011 exhorte les deux parties à faire des progrès notables dans les six mois et à parvenir à un accord avant la fin de 2012. À cet égard, la baronne Catherine Ashton, Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a réuni les envoyés du Quatuor à Bruxelles le 9 octobre 2011 aux fins du lancement du processus. Les envoyés du Quatuor ont ensuite rencontré les parties séparément le 26 octobre, le 14 novembre et le 14 décembre 2011 à Jérusalem. La Jordanie a alors pris l'initiative d'inviter le Quatuor et les parties à une réunion conjointe le 3 janvier. Cette réunion constitue une mesure positive, puisque c'est la première réunion dans le contexte actuel au cours de laquelle les parties ont eu des échanges directs. À cette réunion, les parties ont convenu de tenir d'autres réunions préparatoires bilatérales sous l'égide de la Jordanie.

L'Union européenne réaffirme son attachement à une solution des deux États. La légitimité de l'État d'Israël et le droit des Palestiniens de créer un État ne doivent jamais être remis en question. L'Union européenne réaffirme ses positions sans équivoque sur les négociations s'agissant des paramètres, des principes et des questions, notamment les conclusions auxquelles est parvenu le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne en décembre 2009, en décembre 2010 et en mai, juillet et octobre 2011, ainsi que les conclusions adoptées hier et la déclaration

faite au nom de l'Union européenne au Conseil de sécurité le 21 avril 2011 (voir S/PV.6520). L'Union européenne réitère aussi son appui à l'Initiative de paix arabe. L'Initiative, dont c'est bientôt le dixième anniversaire, mérite un regain d'intérêt.

L'Union européenne souligne combien il est urgent de trouver une solution négociée et exhorte les parties à s'abstenir d'actions susceptibles d'assombrir les perspectives de paix. L'Union européenne demande aux parties de prouver leur attachement à une solution pacifique et au processus du Quatuor en prenant des mesures susceptibles de renforcer la confiance et de créer l'environnement de confiance nécessaire pour garantir des négociations constructives menant à une paix globale et durable.

L'évolution des faits sur le terrain joue un rôle essentiel dans la création d'un contexte propice à des négociations couronnées de succès. L'Union européenne réaffirme que les implantations, le mur de séparation – là où il empiète sur le territoire occupé –, la démolition de maisons et les expulsions sont illégaux au regard du droit international, constituent un obstacle à la paix et risquent de rendre irréalisable la solution des deux États. L'Union européenne exhorte le Gouvernement israélien à cesser immédiatement toute activité de peuplement, y compris par « croissance naturelle », à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie, et à démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001.

L'Union européenne reste l'un des principaux défenseurs des efforts de création des institutions et d'édification d'un État déployés par le Président Abbas et le Premier Ministre Fayyad, et elle est l'un des principaux contributeurs financiers à ces efforts. L'Union européenne est toujours déterminée à continuer d'appuyer les efforts d'édification d'un État déployés avec succès par l'Autorité palestinienne, que d'aucuns qualifient de succès remarquable.

Les difficultés financières persistantes rencontrées par l'Autorité palestinienne risquent de compromettre les résultats obtenus à ce jour dans la mise en place des institutions. L'Union européenne souligne donc la nécessité de continuer à fournir un appui prévisible à l'Autorité palestinienne et appelle à un partage équitable du fardeau par la communauté des donateurs internationaux. L'Union européenne n'a cessé d'appeler à la réconciliation interpalestinienne derrière le Président Abbas en tant qu'élément important de l'unité d'un futur État palestinien et de la réalisation de la solution des deux États.

S'agissant de Gaza en particulier, l'Union européenne appelle à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1860 (2009), au plein respect du droit international humanitaire et à l'ouverture immédiate, continue et inconditionnelle des points de passage afin de permettre la circulation de l'aide humanitaire, des biens commerciaux et des personnes en provenance ou en direction de Gaza, y compris les produits venus de Cisjordanie. À cet égard, l'Union européenne exprime sa préoccupation face au démantèlement du point de passage de Karni et renouvelle ses appels à la mise en œuvre intégrale de l'Accord réglant les déplacements et le passage de 2005.

L'Union européenne a accueilli avec satisfaction, comme une avancée importante, les mesures annoncées récemment par le Gouvernement israélien. D'autres toutefois demeurent nécessaires. L'Union européenne demande que ces mesures soient intégralement mises en œuvre et associées à d'autres mesures complémentaires permettant de modifier fondamentalement la politique suivie, aux fins de la reconstruction et du redressement économique de Gaza, notamment par le biais des exportations. L'Union européenne a proposé son assistance pour atteindre cet objectif. Elle prône une solution qui réponde aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. Elle condamne catégoriquement toute action dans laquelle des civils sont blessés ou trouvent la mort.

Pour terminer, s'agissant de la Syrie, l'Union européenne demeure profondément préoccupée par la dégradation de la situation dans le pays et par les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme perpétrées par les autorités syriennes contre leur peuple, et qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité. L'Union européenne appelle à la fin immédiate de la violence. Elle est particulièrement préoccupée par la récente flambée de violence et condamne de nouveau dans les termes les plus forts la répression brutale du Gouvernement syrien, qui risque d'exacerber encore davantage l'escalade de la violence, les affrontements à caractère confessionnel et la militarisation. Le Président Al-Assad doit se retirer immédiatement pour permettre une transition démocratique et pacifique.

L'Union européenne rappelle qu'elle appuie les efforts de la Ligue des États arabes pour mettre fin à

l'engrenage de la violence en Syrie ainsi que le déploiement de sa mission de surveillance. L'Union européenne se félicite de la décision prise par l'ONU d'assister les missions d'observation de la Ligue des États arabes. Elle condamne les attaques dont ont fait l'objet les observateurs des missions de la Ligue des États arabes. Les autorités syriennes ont la responsabilité de protéger les observateurs présents dans leur pays. L'Union européenne est profondément préoccupée par l'absence de coopération des autorités syriennes, qu'elle prie instamment de s'acquitter de leurs engagements au titre du plan d'action de la Ligue des États arabes aux fins de la cessation totale des actes de violence perpétrés contre les civils, de la libération des détenus politiques, du retrait des troupes, des chars et des armes des villes, et pour permettre aux observateurs indépendants et aux médias de se déplacer en Syrie et de faire leur travail d'information.

L'Union européenne demande instamment à tous les membres du Conseil de sécurité d'assumer leurs responsabilités en mettant fin à la violence à l'encontre de la population syrienne et en appuyant le peuple syrien dans son aspiration légitime à la liberté et à l'exercice des droits politiques. À cet égard, l'Union européenne continuera de dialoguer avec les représentants de l'opposition syrienne, comme le Conseil national syrien, qui souscrivent à la non-violence, au principe d'inclusion et aux valeurs démocratiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. Müftüoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous avons écouté avec grand intérêt l'exposé du Sous-Secrétaire général, M. Oscar Fernandez-Taranco. Le Moyen-Orient a toujours été, à travers l'histoire, une région sujette aux conflits. La région est en train de connaître une reformulation structurelle. Le problème ne se limite aucunement à la région, il a aussi des répercussions à plus grande échelle. Il est temps que nous, les nations du monde, assumions nos rôles individuel et collectif afin de relever efficacement les défis qui se présentent.

La semaine dernière, le Conseil de sécurité a eu une séance d'information sur la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Cet exposé qui lui a été présenté peut être interprété comme un autre appel à la communauté internationale afin qu'elle fasse immédiatement le nécessaire face au conflit arabo-israélien. Le blocus illégal de Gaza est encore en vigueur. Nos souvenirs de l'opération militaire meurtrière menée par Israël contre une campagne d'aide humanitaire civile en haute mer sont encore frais. Nous notons avec tristesse l'intensification des activités de peuplement et de la violence des colons contre les Palestiniens. Cette situation demeure l'un des principaux obstacles à la reprise des négociations directes entre les parties. En outre, elle met gravement en danger la perspective d'une solution à deux États.

Nous appelons par conséquent le Gouvernement israélien à respecter le droit international et à s'acquitter de ses responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale. Dans tous les cas, le recours à la violence, par quelque partie que ce soit, ne saurait être toléré comme moyen de régler les différends existants. Une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient réside pour commencer dans le règlement du conflit arabo-israélien. Le peuple palestinien doit pouvoir, dès que possible, être en mesure d'exercer pleinement ses droits inaliénables conformément aux nombreuses résolutions de l'ONU sur ce point, aux principes de Madrid, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe. Il convient de reconnaître une Palestine indépendante, ayant pour capitale Jérusalem-Est, et vivant côte à côte en paix avec Israël.

En automne dernier, nous nous sommes félicités de l'admission de la Palestine à l'UNESCO. Nous appuyons également sans réserve la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies, présentée par le Président Abbas le 23 septembre 2011. La communauté internationale doit encourager la lutte du peuple Palestinien pour le droit à un État qu'il a trop attendu et qu'il mérite bien.

Nous nous félicitons des réunions qui ont eu lieu récemment à Amman entre les représentants palestiniens et israéliens. Nous appelons les deux parties à conduire ces réunions de bonne foi, dans l'objectif de réaliser des progrès concrets vers un règlement juste et global. Entre-temps, il est capital que des mesures soient prises pour la réconciliation nationale en Palestine. Nous saluons, à cet égard, les efforts déployés par le Président Abbas et les représentants palestiniens. Nous demandons à tous les membres de la communauté internationale d'appuyer le processus sans en préjuger.

Le peuple palestinien démontrera que, dans des circonstances acceptables, il est capable d'agir comme une entité politique et économique prometteuse dans la

région. Nous appelons par conséquent la communauté internationale à renforcer son soutien aux projets de développement et de reconstruction et aux projets humanitaires en Palestine. L'appel d'urgence lancé la semaine dernière aux fins du financement de cette noble cause par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient mérite dûment notre attention.

Nous souhaitons souligner une fois de plus que les temps à venir exigeront une vigilance encore plus grande de notre part. Le Moyen-Orient est en train de vivre une transition qui aura inévitablement des répercussions à plus grande échelle. Nous nous devons d'identifier précisément les problèmes et d'établir correctement nos priorités. Nous ne pouvons ni ne devons laisser un différend de longue date détourner la voie d'un peuple en quête d'un avenir plus riant et plus sûr. La question israélo-palestinienne est une étape décisive sur cette voie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Abdou Salam Diallo, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Diallo : Monsieur le Président, par ma voix, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien vous adresse, avec les vœux ardents de succès qui les accompagnent, ses félicitations les plus chaleureuses pour la présidence du Conseil de sécurité que vous assumez en ce mois de janvier. Ce faisant, je vous sais, naturellement, gré, ainsi qu'à vos collègues du Conseil, de l'occasion que vous offrez à notre comité de s'adresser à vous, dans le cadre des délibérations d'aujourd'hui, qui sonnent à nouveau le tocsin, face à l'intensification de la campagne d'implantation de colonies israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Notre comité réitère son inquiétude devant la poursuite effrénée de cette politique illégale du Gouvernement israélien, qui compromet délibérément la vision prométhéenne de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement garanties. À vrai dire, les colonies de peuplement qui s'abritent depuis trop longtemps derrière une culture d'impunité, violent les lois d'occupation, les résolutions du Conseil de sécurité et la Feuille de route. Elles oblitèrent dans les faits la solution prévoyant deux États et menacent la paix et la sécurité internationales.

Or jusqu'ici, le Conseil n'arrive pas à assumer la plénitude de ses responsabilités et à prendre les décisions qui s'imposent, à l'image de la plupart de ses membres et des groupes régionaux qui ont, le mois dernier, condamné énergiquement l'implantation de colonies juives de peuplement. Notre Comité partage leur sentiment d'exaspération et exhorte le Conseil de sécurité à prendre des mesures vigoureuses pour sauvegarder la solution prévoyant deux États avant qu'il ne soit trop tard, afin de juguler, sinon de conjurer, les conséquences imprévisibles d'un effroyable drame pourtant annoncé.

Le Conseil retiendra qu'il y va de sa crédibilité, car lorsque les possibilités légales de régler une pareille situation, si intenable, sont entravées, la paix et la sécurité sont nécessairement en péril. Dans les circonstances que voilà, les signataires de la quatrième Convention de Genève doivent adopter une position ferme et convoquer la Conférence des Hautes Parties contractantes, qui aurait dû l'être déjà depuis bien longtemps. C'est pour dire que la seule solution durable possible est celle qui résulterait de la pleine application du droit international, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans cet esprit, il convient de relever, sans déplaisir ni optimisme béat, que des frémissements encore timorés illuminent heureusement l'horizon de la paix, eu égard aux récentes réunions préliminaires organisées entre les négociateurs israéliens et palestiniens à Amman, en Jordanie, sous l'égide de ce pays. Nous nourrissons l'espoir qu'elles ouvrent la voie à des négociations de paix crédibles autour de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967.

Dès lors, il importe que le Quatuor et ses partenaires régionaux restent résolument engagés. En invitant les parties, au premier rang desquelles Israël, à se conformer aux engagements existants, nous appelons solennellement les protagonistes à un retour salutaire à la table des négociations sur la base de critères précis, garantis par le Quatuor. À cet égard, nous ne perdons pas de vue qu'une telle reprise des négociations devrait être encouragée par des mesures de renforcement de la confiance sur le terrain, dont la cessation des actes de violence, la levée du blocus de Gaza, la suppression des postes de contrôle et la libération des prisonniers palestiniens.

À quelques encablures de la date butoir du 26 janvier fixée par le Quatuor, on constate que la partie palestinienne a soumis des propositions détaillées sur les frontières et la sécurité. Dans le même élan, nous souhaiterions qu'Israël en fasse autant, pour démontrer un égal engagement à la résolution du conflit.

Le Comité demeure préoccupé par l'impasse dans laquelle se trouve, au sein du Conseil de sécurité, la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Tout en invitant le Conseil et l'Assemblée générale à assumer leurs responsabilités à cet effet, nous réitérons l'appel lancé en direction des pays qui ne l'ont pas encore fait, à reconnaître l'État de Palestine. Par la même occasion, le Comité se félicite des progrès récemment accomplis dans le processus de réconciliation palestinienne autour de la plate-forme de l'Organisation de libération de la Palestine.

Pour terminer, nous prions instamment le Conseil de prendre des mesures résolues pour mettre un terme aux activités d'implantation de colonies et amorcer leur démantèlement pendant que la solution des deux États est encore possible. Pour sa part, le Comité continuera de contribuer de manière constructive à la réalisation effective de cet objectif qui ne requiert que la traduction des engagements souscrits en actes univoques et lisibles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil en ma qualité de nouveau Représentant permanent de l'Indonésie, je voudrais féliciter l'Afrique du Sud à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier et souhaiter aux membres, en particulier les membres élus qui siègent au Conseil depuis le début du mois, plein succès dans l'exercice de leurs fonctions. Je voudrais également remercier sincèrement les membres du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Par ailleurs, je tiens à remercier vivement M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, de son exposé sur cette question ô combien importante.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites respectivement par les Représentants permanents du Kazakhstan et de l'Égypte au nom de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés.

La question de Palestine est très chère au cœur du peuple et du Gouvernement indonésiens. Nous sommes vivement préoccupés par l'absence de progrès dans le processus de paix entre Israël et la Palestine. La date butoir du 26 janvier fixée par le Quatuor pour la reprise des négociations directes par les deux parties arrive à échéance cette semaine, or, cet objectif est loin d'être réalisé. La poursuite par Israël des activités d'implantation de colonies dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, constitue non seulement une violation grave du droit international, mais aussi un obstacle à ce processus. Le rapport publié en janvier par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur l'impact humanitaire des politiques israéliennes de colonisation met en lumière la grave menace posée par ces colonies de peuplement, aussi bien pour les perspectives de paix au Moyen-Orient que pour les chances de reprise des négociations.

La poursuite des activités de construction de colonies, leur expansion et l'empiétement sur les terres palestiniennes font partie intégrante du processus de fragmentation de la Cisjordanie actuellement en cours, au même titre que l'isolement de Jérusalem-Est. Comme nous le savons, Israël poursuit également sa construction illégale du mur de séparation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et dans les environs, au mépris de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice.

Il n'est donc pas surprenant qu'Israël maintienne également son contrôle sur la bande de Gaza, où le blocus qu'il a imposé continue d'entraver la circulation des biens et des personnes. Ce blocus est à l'origine de la situation humanitaire catastrophique qui règne dans la bande de Gaza, mais également de l'aggravation du chômage et du déclin du secteur privé, les entreprises continuant en grand nombre de mettre la clef sous la porte.

Malgré cette situation, ou plutôt à cause d'elle, ma délégation continue d'espérer que les Israéliens et les Palestiniens reprendront les négociations sur la base des orientations énoncées par le Quatuor dans sa déclaration du 23 septembre (voir SG/2178). Par conséquent, l'Indonésie appelle le Quatuor et les parties à mettre tout en œuvre pour réduire au minimum tout retard et éliminer tous les obstacles.

Nous exhortons Israël à prouver sa bonne foi en s'abstenant de placer des obstacles insurmontables sur la voie de la paix, comme c'est le cas aujourd'hui avec sa politique de peuplement. Le règlement du conflit ne sera pas facile, et personne ne peut attendre qu'il en soit autrement. Les questions liées au statut permanent – les frontières, l'eau, la sécurité, les réfugiés, les colonies de peuplement et Jérusalem – posent des défis considérables. Toutefois ceux-ci ne sont pas insurmontables.

Nous sommes toujours convaincus que pour parvenir à la paix, il faut affronter les problèmes et non les éluder ou les compliquer. Pour cela, il faut du leadership et du courage.

L'Indonésie réaffirme son appui à la solution des deux États, à savoir Israël et un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix et d'une paix régionale globale et juste, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, à la Feuille de route du Quatuor et à l'Initiative de paix arabe.

Je tiens également à rappeler qu'une paix véritablement durable et globale au Moyen-Orient requiert aussi un règlement viable des volets Israël-Liban et Israël-Syrie. Israël doit donc se retirer complètement des territoires libanais qu'il continue d'occuper, ainsi que du Golan syrien occupé.

Enfin, l'Indonésie tient à réitérer son appui à la candidature de la Palestine à l'ONU, présentée le 23 septembre 2011.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Dans le cadre du débat sur cette question tenu au Conseil de sécurité l'année dernière, ma délégation avait décrit en détail la législation applicable aux territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est, telle que confirmée précédemment par les décisions du Conseil et par l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice.

Nous souhaitons résumer brièvement aujourd'hui notre position : la législation applicable eu égard à l'exercice par Israël de son contrôle militaire sur les territoires palestiniens occupés n'est ni la législation israélienne, ni une quelconque législation interne qu'Israël juge bon d'y imposer, mais le droit international humanitaire applicable à toutes les Hautes Parties contractantes, ainsi que les obligations qui sont *erga omnes*. Les règlementations administratives et militaires d'Israël, dans la limite où elles concernent la Cisjordanie, ne peuvent être légitimes que si elles sont en conformité totale avec la quatrième Convention de Genève et si le contrôle exercé par Israël obéit rigoureusement aux obligations qui sont les siennes en tant que Puissance occupante.

La position de la Cour internationale de Justice sur ce dernier point est claire. Elle affirme, au paragraphe 78 de son avis de 2004 sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé,* que :

> « Les territoires situés entre la Ligne verte [...] et l'ancienne frontière orientale de la Palestine sous mandat ont été occupés par Israël en 1967 au cours du conflit armé ayant opposé Israël à la Jordanie. Selon le droit international coutumier, il s'agissait donc de territoires occupés dans lesquels Israël avait la qualité de Puissance occupante. Les événements survenus depuis lors dans ces territoires [...] n'ont rien changé à cette situation. L'ensemble de ces territoires (y compris Jérusalem-Est) demeurent des territoires occupés et Israël y a conservé la qualité de Puissance occupante. » *(voir A/ES-10/273)*

Il convient également de noter qu'il n'y a aucune exception territoriale à cette conclusion : l'ensemble du territoire de Cisjordanie, tel que décrit par la Cour, est considéré comme étant « occupé ». C'est également ce que confirme une lecture plus attentive de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, comme nous l'avons expliqué devant la Cour internationale de Justice le 24 février 2004. Dans sa présentation orale, le regretté Sir Arthur Watts Q.C., conseiller juridique de la Jordanie, a relevé comment la résolution 242 (1967) affirmait

> « à l'unanimité, le principe du retrait par Israël de ses forces armées "des territoires occupés dans le conflit récent" – ce qui signifiait, et ne pouvait que signifier, les territoires sur la partie non israélienne de la Ligne verte. Ainsi, la Ligne verte est la ligne à partir de laquelle se mesure l'étendue de l'occupation par Israël de territoire non israélien; établie en 1949, en tant que ligne d'armistice, elle est devenue, en 1967, la ligne délimitant, du côté israélien, le territoire vers lequel Israël devait retirer ses forces et, du côté non israélien, le territoire "occupé" par Israël. »

(Cour internationale de Justice, document CR 2004/3)

Il convient peut-être également de rappeler comment, lors des négociations sur ce qui est devenu la résolution 242 (1967), l'accord conclu entre les principaux interlocuteurs portait sur un retrait de l'ensemble du territoire non israélien, accompagné de rectifications mutuelles de frontière mineures.

Pendant des décennies, Israël s'est implanté dans des territoires qui ne lui appartiennent pas, faisant fi des aspirations du peuple palestinien à qui appartient le territoire et qui aspire à secouer le joug trop long de l'occupation militaire. Est-il juste que ses souffrances – mises en lumière encore une fois dans le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les conséquences humanitaires de la politique de peuplement – ne suscitent de la part de la communauté internationale, année après année, une réponse à peine prononcée du bout des lèvres, et résumée on ne peut mieux par l'expression « a noté »?

Il est extrêmement regrettable que ces dernières années, le Conseil de sécurité ait été incapable d'adopter une position sur la question des colonies de peuplement. Le transfert par la Puissance occupante d'une partie de sa propre population dans le territoire qu'elle occupe constitue une violation manifeste, continue et grave des lois et des coutumes applicables aux conflits armés internationaux telles que codifiées par l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, et cette violation est qualifiée d'acte criminel dans l'article 8.2 b) viii) du Statut de Rome.

Après tout, le Conseil doit, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 24 et du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies – articles qui vont nécessairement de pair – agir conformément aux buts inscrits dans la Charte, et l'un de ces buts a trait aux « principes de la justice et du droit international ».

Comment l'exercice du droit de veto par un membre permanent sur la base du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, eu égard à la construction de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, peut-il s'accorder avec les deux autres Articles de la Charte que je viens de mentionner, le paragraphe 2 de l'Article 24 et le paragraphe 1 de l'Article 1? Ne sommes-nous pas gênés par le fait que certains des membres permanents peuvent, par leurs actions, faire apparemment en sorte que le Conseil fasse fi des principes de la justice et du droit international? Cet argument peut évidemment s'appliquer non seulement au transfert de populations et à la construction de colonies de peuplement, mais aussi à d'autres violations graves du droit international et du droit international pénal, et ne pas se limiter à l'examen de la conduite d'Israël, mais également à la conduite d'autres voisins immédiats au Moyen-Orient. Peuvent-ils utiliser le droit de veto ou menacer de le faire sans aucune restriction lorsque les violations sont si graves? Et dans tous les cas, pourquoi le paragraphe 3 de l'Article 27 devrait-il être plus important que le paragraphe 2 de l'Article 24 et le paragraphe 1 de l'Article 1?

Tout ceci est lamentable, j'en ai bien peur. Il n'est guère étonnant que, lorsque je travaillais pour l'ONU dans les Balkans au début des années 90, le Conseil et ses actions nous semblaient à de nombreuses reprises si éloignés des événements meurtriers qui se déroulaient sous nos yeux.

Les actions des colons israéliens dans les territoires palestiniens occupés doivent cesser immédiatement, pour des raisons évidentes, de même que les grandes souffrances du peuple palestinien grâce à la création de son propre État basé sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Les Israéliens nous disent parfois que le règlement du conflit est moins une question de droit que de psychologie et, au vu des rythmes et des traumatismes catastrophiques bien réels de l'histoire juive, ils hésitent à faire confiance à qui que ce soit, et encore moins, disent-ils, à nous, les Arabes. Et nous devons peut-être admettre que nous aurions dû essayer de mieux comprendre ce point de vue et faire plus pour mériter plus de confiance notamment en expliquant mieux les termes de l'Initiative de paix arabe au public israélien. Par ailleurs, les actions des États doivent également obéir au droit international coutumier, que le Conseil lui-même doit défendre, et non pas saper. De plus, notre vive opposition à la politique de construction de colonies de peuplement que nous n'avons cessé de condamner et condamnons aujourd'hui encore, n'est pas fondée sur une forme quelconque d'inimitié ou d'intolérance génétiques à l'égard du peuple juif, et toute affirmation dans ce sens nous déplaît au plus haut point car ce n'est tout simplement pas vrai.

Notre opposition tient à trois longues décennies de violations du droit international humanitaire, confirmées par la Cour internationale de Justice dans

son avis consultatif de 2004 et comprises comme telles par la grande majorité des États aujourd'hui.

Enfin, les pourparlers exploratoires actuellement en cours en Jordanie ne sont pas incompatibles avec le droit; bien au contraire. La clef, comme la plupart d'entre nous le savent, du règlement politique de la question des colonies de peuplement repose sur la formulation d'un accord antérieur sur les rectifications frontalières, sur la base de l'interprétation que je viens d'évoquer dans ma déclaration. Nous attendons bientôt un résultat positif en la matière, qui ouvrira la voie à des négociations fort nécessaires sur le statut final, lesquelles finiront par aboutir à la liberté, la sécurité et la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier votre pays, l'Afrique du Sud, et à vous remercier personnellement de présider à cet important débat public sur la situation au Moyen-Orient. J'exprime mes remerciements au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Oscar Fernandez-Taranco, pour l'exposé qu'il nous a présenté ce matin. Par ailleurs, nous savons gré à S. E. M. Ebrahim Ismail Ebrahim, Vice-Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, d'avoir fait le déplacement pour présider la séance et faire une déclaration.

La délégation bangladaise s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Égypte et du Kazakhstan, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique. De plus, je voudrais faire quelques brèves observations auxquelles le Bangladesh attache de l'importance.

Je tiens à féliciter la Palestine d'être devenue membre de l'UNESCO, première institution des Nations Unies à lui octroyer le statut de membre à part entière, en décembre 2011. Les États membres de l'UNESCO doivent être salués pour l'adoption de cette résolution.

Ma délégation accueille avec satisfaction la récente réunion entre négociateurs israéliens et palestiniens organisée à l'initiative de la Jordanie. Nous saluons les efforts déployés par le Roi Abdullah II de Jordanie et par le Ministre jordanien des affaires étrangères, M. Nasser Judeh, pour faciliter cette rencontre.

Nous réitérons notre préoccupation face à la poursuite par Israël de ses activités de colonisation en Cisjordanie et aux effets néfastes que cela entraîne sur le développement économique et l'accès des Palestiniens aux services de base. Le blocus qui continue d'être imposé sur Gaza et son impact sur le développement économique et le sort des habitants de la zone sont également inquiétants.

La destruction de biens, de maisons et d'institutions économiques par la Puissance occupante et la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et aux alentours, en violation du droit international, nous préoccupent. Ces actes ne font que nuire à la situation socioéconomique déjà critique dans laquelle vit la population palestinienne. Nous tenons aussi à faire part de notre inquiétude face aux traitements inhumains infligés aux prisonniers palestiniens qui croupissent dans les prisons israéliennes.

D'autre part, nous condamnons la mise en détention du Président du Conseil législatif palestinien, M. Aziz Dweik. Nous exigeons des forces d'occupation qu'elles le libèrent immédiatement, car son emprisonnement constitue une violation du droit international et des principes des droits de l'homme. En outre, sa détention ne contribue aucunement à créer des conditions propices au dialogue en vue de réaliser la solution des deux États. Le fait que le peuple juif, qui a souffert de la discrimination et de mauvais traitements, inflige aujourd'hui des traitements inhumains aux Palestiniens nous attriste, nous perturbe et nous paraît incompréhensible.

Ma délégation est convaincue que la quatrième Convention de Genève; les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité; le principe de l'échange de territoires contre la paix; le mandat de la Conférence de Madrid, qui garantit le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe sont les meilleurs guides dont nous disposons pour réaliser la solution des deux États.

L'appui de principe émanant des quatre coins du monde, au niveau bilatéral et multilatéral, à l'égard du droit du peuple palestinien à l'autodétermination est un pilier essentiel de la résistance palestinienne depuis des

décennies. Il est encourageant de constater qu'au moins 131 pays ont reconnu l'État de Palestine sur la base des frontières de 1967. Il serait donc convenable d'un point de vue moral que cet organe respecte unanimement la volonté de la majorité des États Membres et approuve la candidature de la Palestine.

S'agissant de la situation au Liban et dans les hauteurs du Golan syrien occupé, ma délégation prie les parties concernées de respecter pleinement la souveraineté du Liban et de mettre un terme aux violations récurrentes de la résolution 1701 (2006). Nous exhortons par ailleurs l'État occupant à cesser immédiatement toutes ses activités visant à modifier le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé, conformément à la résolution 497 (1981).

Pour terminer, je réitère la position de longue date du Bangladesh, à savoir que l'occupation illégale de la Palestine depuis six décennies est la cause profonde de la violence, des troubles et de la déstabilisation dans la région. Il convient de rappeler aux parties prenantes que ni l'occupation ni la destruction de maisons ou d'oliviers palestiniens n'amèneront la paix au peuple israélien. En revanche, le principe qui consiste à vivre et laisser vivre en harmonie au sein d'une juridiction légitime, et non sous occupation, conduira, lui, les États d'Israël et de Palestine à la paix et à la sécurité.

Je réitère également notre plein appui à une paix durable pour tous les habitants de la région – Arabes comme Israéliens – et notre ferme attachement à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et viable avec Al Qods Al Charif pour capitale, vivant côte à côte et en paix avec tous ses voisins.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khazaee (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine. Nous avons entamé une nouvelle année qui voit les soulèvements populaires et les aspirations de la population du Moyen-Orient à la démocratie, à l'état de droit et à l'indépendance, ainsi que son rejet de la domination étrangère et sa dévotion aux valeurs islamiques, porter leurs fruits.

L'un des objectifs principaux de notre politique étrangère est de renforcer la confiance entre la République islamique d'Iran, ses voisins et les pays de la région grâce à un engagement actif, au dialogue et au partenariat. Les pays du Moyen-Orient ont tous intérêt à ce que la région soit sûre et durablement stable, et chacun doit assumer sa part de responsabilité à cet égard en promouvant le développement socioéconomique régional. De toute évidence, un Moyen-Orient stable, économiquement florissant et prospère offrirait un contexte idéal permettant à tous les pays de la région d'avancer sur la voie du développement et de la croissance économique. Mon gouvernement s'emploie donc très sérieusement à continuer d'entretenir des relations fraternelles avec nos voisins et nos partenaires régionaux dans les domaines de la sécurité et du développement économique.

Des tentatives malveillantes sont actuellement engagées pour semer la discorde et créer des divisions entre les pays de la région du Moyen-Orient. Elles visent à diviser les peuples en exacerbant les divergences ethniques et religieuses sectaires. Or le fait est que les pays de la région, avec leur grande diversité ethnique et religieuse, coexistent en harmonie depuis des siècles.

Nous condamnons la poursuite du blocus terrestre, maritime et aérien imposé par Israël sur Gaza. Il s'agit, selon nous, d'un acte agressif et sauvage qui viole toutes les lois et normes internationales, constitue un crime contre l'humanité et menace gravement la paix et la sécurité internationales ainsi que la stabilité régionale. Ce blocus représente également un véritable châtiment collectif, ce qu'interdit totalement la quatrième Convention de Genève relative aux droits et aux obligations des États belligérants.

La République islamique d'Iran est convaincue que le règlement de la crise palestinienne ne sera possible que si les droits inaliénables du peuple de la Palestine occupée sont pleinement reconnus, rétablis et préservés. Malheureusement, en raison du manque d'attention portée aux causes profondes de la crise, le conflit au Moyen-Orient demeure sans solution depuis six décennies. De nombreuses raisons expliquent cet échec, notamment la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes par le régime israélien, mais aussi les violations persistantes par ce dernier des droits du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination

et, plus particulièrement, le droit légitime et inaliénable des réfugiés palestiniens au retour sur leur terre natale.

Nous croyons que la seule solution à la question palestinienne et à l'instauration de la paix consiste à rétablir le droit à la souveraineté de la Palestine et de mettre fin à l'occupation. Les Palestiniens doivent pouvoir exprimer librement leurs opinions concernant leur propre destin et leur avenir ainsi que le type d'État et de gouvernement qu'ils veulent mettre en place par le biais d'un référendum auquel doit participer l'ensemble du peuple palestinien.

Des informations inquiétantes font état de la détérioration de la situation des prisonniers et détenus politiques palestiniens illégalement emprisonnés et placés en détention par le régime israélien, en violation du droit international, notamment le droit international humanitaire. La semaine dernière, un certain nombre d'élus dont Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien, ont été arrêtés et placés en détention par le régime israélien. Le Conseil doit condamner cette nouvelle vague de la campagne de détention menée contre les membres du Conseil législatif, et demander au régime israélien de libérer immédiatement tous les législateurs qui sont toujours emprisonnés ou détenus arbitrairement.

Le régime israélien poursuit ses violations de l'espace terrestre, maritime et aérien du Liban, et refuse de se retirer des villages qu'il occupe au Liban. Le plateau du Golan est toujours sous occupation. En dépit de l'intensification des appels et efforts internationaux en faveur de la fin de l'occupation militaire israélienne des terres palestiniennes et d'autres territoires occupés, le régime israélien continue de violer le droit international. Cette occupation et ces actes d'agression doivent cesser immédiatement.

Avant de finir, je voudrais réagir à l'allusion faite ce matin à mon pays par le représentant du régime israélien. Ce représentant s'est écarté à maintes reprises du thème principal du débat qui nous occupe dans cette salle – à savoir la question de Palestine – et a soulevé des questions nullement pertinentes pour la discussion en cours, dans une tentative évidente de détourner l'attention de la longue liste de crimes et d'atrocités qu'il a commises et continue de commettre, telles que l'occupation, l'agression, le militarisme, le terrorisme d'État – et notamment la planification de l'assassinat de scientifiques nucléaires iraniens innocents – et les crimes contre l'humanité.

Inutile de dire que mon pays est l'un des principaux pays à rejeter et à interdire tous les types d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la République islamique d'Iran a déclaré haut et fort, à plusieurs reprises, y compris dans cette salle, que les armes nucléaires, qui sont inhumaines, n'ont pas leur place dans notre stratégie de défense. Par ailleurs, les activités nucléaires pacifiques iraniennes sont supervisées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); de nombreuses équipes d'inspection ont visité nos installations, et une nouvelle équipe de l'AIEA se rendra en Iran à la fin de cette semaine. Par ailleurs, l'Iran se conforme au cadre de l'ONU en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Cependant, il est urgent pour le Conseil d'examiner et de prendre des mesures sur la possession illégale d'armes nucléaires par ce qui constitue la plus grande et la plus dangereuse menace au monde – à savoir le régime israélien – qui demeure toujours la principale et unique source de déstabilisation au Moyen-Orient. Compte tenu de ses antécédents en termes d'agression, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris le nettoyage ethnique, qu'il a commis ces dernières décennies dans la région, l'on s'attend à ce que le Conseil condamne le régime occupant pour possession d'armes nucléaires, l'exhorte instamment à abandonner ces armes, l'appelle à adhérer sans délai au TNP, et lui demande de placer sur-le-champ toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. La paix et la stabilité ne sauraient se réaliser au Moyen-Orient tant que les énormes arsenaux nucléaires israéliens et la rhétorique de guerre employée à l'envi par les responsables de ce régime continuent de menacer cette région et d'autres.

Enfin, je tiens aussi à répondre brièvement à une référence faite à l'endroit de mon pays dans la déclaration de l'Ambassadeur de France, qui a accusé l'Iran d'envoyer des armes à la Syrie. Nous sommes surpris d'entendre cette allégation fausse et infondée. Cette allégation n'est qu'une tentative de plus de camoufler les informations fermes et confirmées selon lesquelles la France, dans le droit fil de sa politique hégémonique du passé, arme des groupes armés illégaux en Syrie et est responsable de la poursuite du conflit, des violations des droits de l'homme et de la mort de nombreux civils en Syrie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour féliciter votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. La délégation sri-lankaise s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis sa création, l'ONU poursuit l'objectif ambitieux de parvenir à un règlement pacifique de la question palestinienne. Au fil des ans, en dépit de nombreux efforts louables, nous n'avons vu que très peu de progrès tangibles, tandis que le conflit actuel comporte de vastes implications pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Nous espérons que, compte tenu de la transformation qui a balayé toute la région, cette année apportera un renouveau d'espoir, de confiance et de pensée constructive entre les parties, aboutissant ainsi à des progrès plus que nécessaires sur cette question.

À cet égard, ma délégation constate avec satisfaction que certains événements survenus ces derniers mois sont de bon augure pour l'avenir. Depuis décembre 2011, les deux parties poursuivent leurs discussions avec le Quatuor. Espérons que cela contribuera à désamorcer les tensions. Le Gouvernement israélien transfère de nouveau les recettes fiscales et douanières à l'Autorité palestinienne, et a exécuté la deuxième phase de l'accord d'échange de prisonniers.

Le blocus de la bande de Gaza a été levé dans une certaine mesure. Les forces de sécurité palestiniennes ont fait des progrès en matière de sécurité en Cisjordanie, saisissant notamment des munitions non explosées. Il n'y a pas eu récemment d'incidents impliquant des tirs de roquettes dirigés contre Israël. L'exécution des projets des Nations Unies à Gaza, en particulier d'écoles, se poursuit grâce à l'entrée des matériaux de construction par le point de passage de Kerem Shalom. Nous espérons que ces faits encourageants permettront de renforcer la confiance et de poursuivre la consolidation du processus de paix.

Outre ces avancées, l'on note aussi quelques sujets de préoccupation, notamment les actes de violence perpétrés à Gaza, la démolition de structures palestiniennes en Cisjordanie et à Jérusalem, la poursuite des activités israéliennes de colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem, la poursuite du blocus de Gaza et l'impact que cette fermeture a eu sur l'activité économique, et en particulier sur les enfants de cette zone, comme l'a souligné le Département des affaires politiques dans son exposé sur la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé.

Ces actes ne contribueront pas à instaurer la confiance et n'aideront nullement les deux parties à instaurer un climat propice à la recherche d'une voie à suivre pour parvenir à la solution des deux États tant désirée. Nous ne devons pas oublier qu'Israël doit se retirer des zones qu'il occupe dans le Golan syrien et dans le sud du Liban. S'il ne le fait pas, cela accroîtra la méfiance, les tensions, les frustrations et l'instabilité dans la région. Toutes les parties ont l'obligation de s'abstenir d'actes susceptibles de susciter l'incertitude, la suspicion et l'intolérance.

Nous notons avec satisfaction les efforts soutenus déployés par des donateurs internationaux, des organisations régionales et des organismes des Nations Unies pour alléger les souffrances de civils innocents, des enfants en particulier, et les protéger. Je tiens également à saluer l'action menée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour venir en aide à des millions de Palestiniens dans le besoin, en particulier dans la bande de Gaza.

Les États Membres de l'ONU ont également un rôle décisif à jouer pour veiller au respect des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU. Nous convenons avec le Mouvement des pays non alignés que les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pourraient contribuer de manière décisive à faire respecter cette convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

La position de Sri Lanka à l'égard des droits inaliénables du peuple palestinien est inébranlable. Nous avons toujours été favorables à un règlement pacifique négocié de la question palestinienne et avons demandé la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale concernant les droits inaliénables du peuple palestinien au statut d'État et la réalisation d'une solution des deux États. Nous espérons que la demande de l'État palestinien de devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies bénéficiera d'un examen bienveillant cette année.

Nous demeurons convaincus que la solution des deux États est la seule solution durable à cette question pour qu'Israël, la Palestine et leurs voisins puissent coexister en paix et en harmonie. L'unité politique et le

développement économique des Palestiniens contribueront à garantir la viabilité de la solution des deux États. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue des prochaines élections législatives et présidentielle en Palestine. Le Gouvernement et le peuple sri-lankais tiennent à assurer les Palestiniens de leur appui soutenu et de leur solidarité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Islande.

M[me] Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais aborder tout d'abord la situation en Syrie. L'Islande condamne les violations massives des droits de l'homme en Syrie. Nous condamnons également les attaques terroristes commises récemment dans ce pays. Les autorités syriennes doivent faire cesser immédiatement ces violences. Nous exhortons le Gouvernement syrien à répondre favorablement à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un processus crédible, sans exclusive et légitime conduit par les Syriens afin d'opérer les vastes changements politiques qui répondront aux aspirations démocratiques du peuple syrien. Nous demandons également instamment au Conseil de sécurité de tout mettre en œuvre pour prévenir une aggravation de la situation en Syrie et contribuer à une solution garantissant le maintien de la paix et de la sécurité.

S'agissant de la question de Palestine, je tiens d'abord à réaffirmer que l'Islande appuie pleinement le règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et la solution des deux États. Les faits qui se déroulent sur le terrain, telle la poursuite des activités de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, restent le principal obstacle à la paix. Les activités de peuplement, menées de manière unilatérale par la Puissance occupante en violation du droit international humanitaire, continuent de créer des conditions sur le terrain qui réduisent rapidement les chances de la solution des deux États. Le temps presse, et le Conseil doit en tenir compte dans ses délibérations.

Le fait de vivre sous l'occupation est en soi une source de préoccupation en matière de sécurité pour les Palestiniens. Les actes de violence commis par les colons, y compris leur politique dite du « prix à payer », créent d'autres inquiétudes croissantes. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la moyenne hebdomadaire des attaques commises par des colons faisant des victimes palestiniennes ou endommageant des biens appartenant à des Palestiniens a augmenté de 40 % en 2011 par rapport à 2010, et de plus de 165 % par rapport à 2009. Dans le même temps, ces dernières années, plus de 90 % des plaintes enregistrées concernant des actes de violence commis par des colons, déposées par des Palestiniens auprès de la police israélienne ont été classées sans suite. Nous exhortons Israël à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme d'empêcher les attaques contre des civils et leurs biens et de veiller à ce que tous les actes de violence commis par des colons fassent l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes.

L'Islande a accueilli avec satisfaction l'accord de réconciliation signé le printemps dernier par le Fatah et le Hamas, mais nous attendons d'autres mesures de la part des deux factions. Les élections présidentielle et législatives en Palestine sont décisives pour le progrès de la Palestine, et nous demandons aux parties palestiniennes de répondre favorablement aux appels du peuple palestinien en faveur de la conclusion d'un accord dans les meilleurs délais.

Depuis ma dernière intervention au Conseil (voir S/PV.6636), mon pays a officiellement reconnu la Palestine en tant qu'État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967 et a établi des relations diplomatiques pleines et entières avec ce pays. Je voudrais rappeler que l'Islande a appuyé Israël lorsqu'il a défendu sa cause à l'ONU et que l'État d'Israël a été créé. Nous considérons que les revendications palestiniennes du droit à l'autodétermination et à l'édification d'un État sont tout aussi légitimes. En pleine révolution démocratique amenée par la brise du Printemps arabe, nous ne pouvons priver la Palestine de son droit d'avoir son propre État. De fait, il aurait dû lui être accordé depuis longtemps déjà.

L'Islande exhorte une nouvelle fois les membres du Conseil à saisir l'occasion historique qui leur est offerte de contribuer à l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination en recommandant à l'Assemblée générale d'admettre la Palestine en tant que cent quatre-vingt-quatorze État Membre de l'ONU. Il n'y a aucune contradiction entre la présentation par la Palestine d'une demande d'admission à l'ONU et le processus de paix dirigé par le Quatuor, que nous appuyons pleinement. L'admission à l'ONU serait une réaffirmation, de la part des États Membres, de notre attachement à la solution des deux États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Jerandi (Tunisie) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et pour la sagesse et l'habileté avec lesquelles votre délégation conduit ses travaux, enrichissant ses délibérations par des débats publics sur des questions très importantes, tel le débat périodique d'aujourd'hui consacré à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Nous remercions également M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, pour son exposé de ce matin et pour les informations et observations importantes dont il nous a fait part sur les derniers faits survenus dans la région.

Au moment où notre région connaît de profonds changements, marqués par la lutte des populations de cette région pour retrouver la liberté, la dignité et le droit à une vie décente et décider elles-mêmes de leur sort, et où elles aspirent à un avenir meilleur et plus juste, les souffrances terribles du peuple palestinien, un peuple frère et courageux qui lutte depuis des décennies pour exercer les mêmes droits, et avant tout son droit de vivre sur son territoire historique, dans un État libre et indépendant, continuent. Nous continuons également d'observer une paralysie dangereuse de la situation dans les territoires palestiniens occupés et les mêmes pratiques répressives et les mêmes actes de provocation de la part d'Israël, Puissance occupante, qui bafoue la dignité des Palestiniens, les empêche d'exercer leurs droits les plus fondamentaux et menace leur vie, leurs biens et leur honneur.

Si la communauté internationale s'émerveille des tentatives de transformation démocratique et des processus visant à redonner leur dignité aux peuples et les félicite de leurs premières réalisations dans ce domaine, certains membres de cette communauté continuent de garder un silence effrayant face au mépris flagrant avec lequel Israël traite tous les pactes et normes internationaux en vigueur, notamment ceux relatifs aux obligations de la puissance occupante vis-à-vis du peuple vivant sous occupation. À cet égard, la délégation de mon pays tient à rappeler certains faits douloureux concernant la situation dans le territoire palestinien occupé. Nous aimerions partager avec les États Membres participant au présent débat certaines données susceptibles d'embraser la région et qui requièrent que nous prenions tous des mesures fermes et que nous adoptions une position courageuse pour éviter un embrasement de la région et pour y apporter la paix.

Il s'agit, premièrement, de la gravité du processus de judaïsation de Jérusalem et de modification de ses caractéristiques religieuses, démographiques et géographiques. La foi en la coexistence pacifique des trois religions monothéistes et le respect mutuel qui doit les animer sont des éléments constitutifs du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde, ainsi que des questions sur lesquelles tout le monde est d'accord. Al Qods Al Charif est l'un des exemples les plus significatifs de cette réalité historique qu'on doit prémunir contre toute dénaturation, modification ou manœuvre. Chacun connaît bien l'importance que revêt cette ville sainte pour les musulmans, les chrétiens et les juifs, ce qui nous oblige à nous intéresser aux projets visant à modifier ses caractéristiques religieuses, démographiques et géographiques poursuivis par la Puissance occupante depuis de longues années, et qu'elle continue d'imposer malgré les appels répétés de la communauté internationale lui demandant d'y mettre fin.

Mon pays condamne fermement toute tentative de judaïsation de la Ville sainte et prie la communauté internationale d'exhorter la Puissance occupante à respecter le caractère religieux de Jérusalem et son statut juridique, que la résolution 181 (II) de 1947 de l'Assemblée générale n'a pas déterminé pour des raisons que tout le monde connaît.

Deuxièmement : l'accélération des activités d'implantation et les menaces qu'elles font peser sur la création d'un État palestinien et sur la paix. Il est curieux que le Gouvernement israélien continue de dire qu'il est sérieusement engagé à reprendre le processus de paix et qu'il est convaincu du droit du peuple palestinien de créer son État indépendant sur son territoire, alors que tout ce qu'il entreprend contredit, dans la forme, dans le fond et de par les objectifs visés, les principes fondamentaux du processus de paix et la plupart des règles du droit international. Nous nous interrogeons ici sur la véracité des déclarations d'une autorité qui a autorisé la construction de logements pour des colons, et adopté en un temps record des cadres juridiques légitimant les implantations. Selon le rapport de décembre 2011 du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans les territoires palestiniens occupés, le nombre de nouveaux logements a augmenté de 20 % en 2011 par rapport à 2010. Le territoire historique palestinien rétrécit chaque jour du fait des pratiques susmentionnées qui

visent à renforcer la présence démographique des Israéliens sur le territoire palestinien et à imposer un fait accompli sur le terrain, ce qui est susceptible de peser à l'avenir sur toute négociation relative au statut final.

Différentes parties agissantes, notamment le Quatuor, ont affirmé à maintes reprises que toute action unilatérale susceptible de porter préjudice à ces questions fondamentales est nulle et non avenue et sans aucun fondement juridique. Les implantations entraînent aussi le morcellement du territoire palestinien, ce qui réduit les chances de créer un État palestinien viable et d'un seul tenant, aux côtés d'Israël, Puissance occupante. Les implantations sont une activité illégale au regard du droit international, de la quatrième Convention de Genève, dont l'article 49 stipule que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante sont interdites, et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 4 juillet 2004 sur la licéité de la construction du mur sur le territoire palestinien occupé. Elles le sont aussi au regard des résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de la position officielle des États Membres de notre organisation internationale. Faire cesser les implantations est donc un devoir que dictent les engagements clairs pris en vertu du droit international, et c'est pourquoi cela ne doit pas être considéré comme un sacrifice ou une concession de la part des autorités d'occupation. Il faut imposer à Israël d'abandonner cette politique, et le traiter, sans sélectivité ou discrimination, comme tout autre pays qui ne respecterait pas le droit international et les principes de la légitimité internationale.

Troisièmement : la légitimité de la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que membre de plein droit et la nécessité de l'appuyer. Mon pays était l'un des premiers pays à avoir insisté sur la nécessité d'appuyer cette revendication légitime, historiquement et juridiquement, et même d'un point de vue éthique. La Tunisie considère que le peuple palestinien, qui lutte depuis plus de 60 ans, a droit à la reconnaissance, comme premier pas vers la création d'un État libre et indépendant et souverain sur son territoire historique, sur la base des frontières de juin 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Je voudrais rappeler à cet égard qu'en menant sa lutte pour la dignité et la liberté au début de l'année dernière contre l'oppression et l'autoritarisme et pour arracher ses droits et sa liberté, le peuple tunisien a aussi revendiqué avec le même enthousiasme et la même détermination le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits et la reconnaissance de son État indépendant. La Tunisie continuera d'appuyer énergiquement cette revendication légitime et s'emploiera à contribuer à sa concrétisation, étant convaincue de sa légitimité et de sa justesse, tout comme l'est la majorité écrasante des États Membres de l'Organisation.

Mon pays estime à cet égard que la demande palestinienne n'est en aucune manière une action unilatérale, étant donné qu'elle a été adressée à l'Organisation des Nations Unies dans le strict respect des règles en vigueur à cet égard. Tout comme le peuple palestinien a vu ses démarches pour devenir membre de l'UNESCO couronnées de succès grâce à un large appui international, il est en droit de demander à obtenir sa reconnaissance en tant que Membre de l'Organisation internationale.

Quatrièmement : l'importance de la réconciliation entre les frères palestiniens. La délégation de mon pays apprécie les efforts déployés par les frères palestiniens sur la voie de la réconciliation. Il rend hommage à leurs dirigeants, qui font preuve de sagesse en faisant passer l'intérêt national avant tout, ainsi que pour l'action qu'ils mènent pour aplanir les divergences et rapprocher les vues. La Tunisie estime que cela servira sans doute les revendications légitimes des Palestiniens et renforcera les chances de succès de leurs démarches auprès des instances internationales. La Tunisie espère aussi que l'unité des rangs palestiniens contribuera à confondre ceux qui utilisent l'argument des divisions intérieures pour permettre à la Puissance occupante de fuir ses responsabilités et de poursuivre des pratiques répressives.

Mon pays appelle à la levée complète et immédiate du blocus imposé à Gaza, qui cause des souffrances humanitaires à près de 2 millions de Palestiniens. Bien qu'Israël, Puissance occupante, ait prétendu avoir pris des mesures pour alléger les souffrances de Gaza, les rapports officiels et les informations fournies par des organismes des Nations Unies, notamment par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires elle-même, confirment le récent durcissement du blocus, en particulier après la fermeture du point de passage de Karni, étant donné que le point de passage de Kerem Shalom ne peut pas à lui seul répondre à tous les besoins.

Les États arabes ont soumis à Israël, Puissance occupante, une initiative de paix, qui tient toujours et qui exprime leur volonté sincère de parvenir à une paix durable, juste et globale, afin d'instaurer la stabilité et la sécurité dans la région et permettre à ses populations de se consacrer au développement et à la reconstruction. Toutefois, la Puissance occupante continue d'adopter les mêmes politiques, qui consistent à fuir ses responsabilités, à ne pas respecter ses engagements et à mettre en œuvre des programmes et des projets visant à déformer la réalité sur le terrain et à infliger des châtiments collectifs à tout un peuple qui ne demande qu'à vivre dans la dignité et librement dans son État indépendant établi sur son territoire historique. La démocratie n'est pas l'apanage d'Israël dans la région, comme le prétend son représentant au Conseil de sécurité.

Pour terminer, la Tunisie met en garde contre la gravité de la situation et souligne la nécessité de mettre fin à la politique israélienne d'oppression coloniale, quand ailleurs les peuples s'affranchissent de l'injustice, de l'autoritarisme et de la persécution. Certains se félicitent de ces changements, de manière sélective, mais dans le même temps, ils ignorent le combat amer mené par un peuple depuis plus de six décennies. Nous avons tous une responsabilité historique à cet égard, une responsabilité qui devrait nous inciter à adopter des positions fermes et des mesures plus audacieuses pour instaurer la paix désirée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'être venu à New York pour présider cette séance importante du Conseil de sécurité. L'intérêt que vous portez à ce sujet est caractéristique de l'Afrique du Sud, ce pays ami qui a souffert pendant des décennies de l'injustice, de la discrimination raciale, de la répression et de la persécution par une minorité qui prétendait être supérieure à votre peuple authentique et remarquable simplement parce qu'elle était d'origine européenne.

À l'époque où la Syrie défendait courageusement le combat de l'African National Congress, que Nelson Mandela dirigeait depuis sa cellule de prison, d'aucuns, qui étaient chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité, le taxaient de terroriste. Je tiens, par conséquent, à vous remercier de nouveau, Monsieur le Président, d'assister à la présente séance et de démontrer l'extrême intérêt que votre pays ami porte à la situation au Moyen-Orient.

Depuis que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, certains s'évertuent à faire que les débats du Conseil sur ce sujet ne soient que l'occasion de donner lecture de déclarations aux visées politiques sans rapport avec le problème. Aujourd'hui, nous sommes une nouvelle fois dans cette salle pour demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures sérieuses en vue de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes, aux politiques raciales inhumaines et aux violations des normes et instruments internationaux, et de demander des comptes à Israël pour ses campagnes effrénées de colonisation et de meurtres systématiques de civils dans les territoires palestiniens et arabes occupés.

Nous demandons au Conseil d'aider le peuple palestinien à recouvrer tous ses droits légitimes, dont son droit à créer un État palestinien indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem pour capitale, et le droit des réfugiés palestiniens de retourner sur leur terre, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date de 1948. Là est le cœur de cette question de l'ordre du jour, tout autre sujet évoqué par certaines délégations ne sert qu'à détourner l'attention du Conseil en usant de manœuvres et de stratagèmes qui menacent les intérêts de la paix et de la sécurité internationales, au lieu de les servir.

Nous avons écouté attentivement de nombreuses déclarations ce matin et avons été surpris de constater que certains orateurs semblent avoir découvert, avec empressement et en coordination flagrante avec certains membres du Conseil et plusieurs États de notre région, que la question à l'examen n'était plus la situation au Moyen-Orient, question qui, comme chacun sait, traite directement de la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes, d'empêcher Israël, Puissance occupante, de saboter le processus de paix et d'attirer l'attention internationale sur la politique va-t-en-guerre qu'il mène dans la région. Certains ont découvert que le point de l'ordre du jour sur la situation au Moyen-Orient n'a aucun rapport avec Israël et son occupation des territoires arabes, mais porte en réalité sur la Syrie, tandis que

d'autres sont arrivés à la conclusion erronée que la question à l'examen concerne l'Iran.

Il en est peut-être même d'autres pour penser que la question du Moyen-Orient n'a plus lieu de figurer à l'ordre du jour du Conseil, parce qu'ils jugent qu'Israël a bel et bien appliqué les résolutions de la légitimité internationale en étouffant la question de Palestine et en foulant aux pieds les principes de droit international, alors qu'Israël ne s'est toujours pas retiré des territoires occupés dans le Golan, au Sud-Liban et en Palestine, n'a pas fait taire sa machine de répression, n'a pas cessé ses activités de colonisation, ses assassinats et ses persécutions dans les territoires arabes occupés, ni mis en œuvre la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui prévoit le retour des réfugiés palestiniens dans les villes, les villages et les maisons dont ils ont été chassés en 1948 et 1967. Telle est la grande découverte faite par certains orateurs ce matin.

En dépit de toutes les demandes et résolutions internationales appelant à la fin de l'occupation israélienne des territoires arabes et à la création d'un État palestinien, le Conseil de sécurité n'a pas su être à la hauteur des responsabilités que lui a confiées la Charte. Aucun progrès visible n'a été réalisé; au contraire, la situation se détériore parce qu'Israël poursuit de manière agressive et effrénée ses activités de colonisation, qui en 2011 ont atteint leur plus haut niveau depuis 10 ans. La construction de colonies a augmenté de 20 % en 2011. Les chiffres inquiétants recueillis par l'organisation israélienne « La paix maintenant » montrent aussi que cette année le nombre d'agressions commises par des colons contre des civils palestiniens et des lieux saints, chrétiens ou islamiques, a augmenté de 50 % par rapport à l'année précédente. En outre, Israël, Puissance occupante, poursuit avec une obsession criminelle son abattage d'oliviers.

Toutes ces attaques se produisent soit en application de décisions du Gouvernement israélien soit sous la protection directe des autorités israéliennes. Il n'y a pas longtemps, les autorités israéliennes ont évacué 90 000 personnes de leurs maisons et villages dans le désert du Negev. Nous disons et redisons que cette situation conflictuelle présage pour la région des conséquences désastreuses et ramènera la guerre plutôt que la paix.

Il est déconcertant que cette escalade d'Israël bénéficie d'un appui financier, militaire et politique sans réserve de la part de certains États, qui se trouvent être à l'origine de toutes les tensions et de tous les conflits qu'a connus notre région depuis les Accords Sykes-Picot de 1916 et la Déclaration Balfour de 1917. Des études historiques approfondies ont récemment démontré que les Accords confidentiels Sykes-Picot de 1916 passés entre les deux puissances coloniales, la France et le Royaume-Uni, avaient pour but de préparer la voie à la Déclaration Balfour, qui fut adoptée une année plus tard.

Aujourd'hui, ces États s'arrogent à tort le droit de défendre les droits de l'homme – dont ils se moquent éperdument – et les civils, et prétendent s'opposer aux activités de peuplement et appuyer la création de deux États. Ces États n'ont jamais pris aucune mesure pour endiguer ou faire cesser les activités de peuplement, de façon à permettre la création d'un État palestinien et l'avènement de la paix. Ces États n'ont jamais tenté de critiquer Israël ou de faire sérieusement pression sur ce pays. Ils empêchent au contraire le Conseil de sécurité de prendre la moindre mesure sur ce plan.

De même, nous rappelons au Conseil de sécurité que les États-Unis ont empêché la publication d'un communiqué de presse condamnant les colonies de peuplement, accordant ce faisant à Israël une immunité illégitime pour tous les crimes qu'il a commis sur le territoire palestinien occupé.

À cet égard, nous voudrions relever que la Ligue des États arabes a signalé les mouvements constants de fonds en provenance de l'Europe et des États-Unis en direction des organisations israéliennes extrémistes qui appuient les activités de peuplement en Palestine et dans le Golan syrien occupé. Tant de questions demeurent, puisqu'aucun de ces États que je viens de mentionner n'a réagi à cet avertissement, de la même manière qu'ont été ignorés tous les appels, les résolutions et les déclarations de la Ligue arabe tout au long des décennies, qui appelaient à des mesures visant à mettre un terme aux massacres et aux violations perpétrés par Israël dans les territoires arabes occupés.

Par contre, ces mêmes États se sont empressés d'accueillir tout ce que publie la Ligue des États arabes sur le compte de la Syrie alors que la Syrie est absente des délibérations qui se tiennent au sein de cette ligue, et ce même quand la position adoptée ne fait pas l'objet d'un consensus. L'objectif de cette démarche est d'utiliser cette affaire à des fins négatives, en s'en servant comme d'une arme ou d'un cheval de Troie pour attaquer la Syrie, afin de propager la crise et de donner un caractère international à la situation qui

règne dans le pays, dans des desseins d'ingérence flagrante. Certains de mes collègues en ont fait état dans leurs déclarations de ce matin – et en dépit du fait qu'un certain nombre de membres de la Ligue des États arabes s'opposent au fait de la laisser utiliser comme prétexte à une ingérence extérieure agressive après l'échec de sa mission. Par conséquent, la crédibilité des observateurs arabes est mise en cause et leurs rapports torpillés, afin de justifier une agression future contre la Syrie sur tous les plans – militaire, diplomatique, politique, économique et médiatique – à n'importe quel prix.

Israël, au mépris de la légitimité internationale, continue de refuser de rendre le Golan syrien occupé à la Syrie et de respecter les résolutions de légitimité internationale, notamment la résolution 497 (1981), qui a indiqué que l'annexion du Golan syrien était nulle et non avenue et sans effet juridique. Israël poursuit ses activités de peuplement dans le Golan syrien occupé, ainsi que ses actes de terrorisme et sa politique d'apartheid et d'oppression à l'encontre des citoyens syriens désireux de secouer le joug de son occupation. Israël continue également de recourir à des pratiques de détention inhumaines et coercitives, contraires aux normes des Nations Unies en matière de traitement des prisonniers.

De plus, les tentatives de démembrement du Golan syrien occupé par les autorités d'occupation israéliennes, au moyen de la construction d'un mur de séparation et d'apartheid à l'est de Majd al-Shams, ne suffisent pas à Israël. Il poursuit en effet sa politique d'agression dans le Golan, en resserrant son étau sur les citoyens syriens et sur l'environnement, en brûlant des terres, détruisant des récoltes et provoquant la distribution inéquitable de l'eau parce qu'il puise l'eau du lac Mas'adah dans le Golan occupé pour l'utilisation exclusive des colons, ce qui a eu des incidences graves et considérables sur l'environnement.

Nous avons essayé de transmettre au Secrétaire général et aux membres du Conseil de sécurité nos plaintes officielles à ce sujet. Malheureusement, ces plaintes n'ont pas été entendues. Au contraire, les représentants du Secrétaire général n'ont même pas mentionné ces graves violations commises par Israël dans leurs exposés mensuels au Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ». Israël n'en a que poursuivi avec d'autant plus de hardiesse ses politiques d'agression et ses graves violations, et quant à la crédibilité du Secrétariat s'agissant de sa capacité de traiter objectivement de nos problèmes légitimes, elle est en question.

Je voudrais exprimer ici notre mécontentement face au manque de considération dont a fait preuve M. Fernandez-Taranco ce matin lorsqu'il a omis de mentionner la terrible situation qui règne dans le Golan syrien occupé. On ne peut plus passer sur ce manque de considération, étant donné que la situation a été signalée aux responsables du Secrétariat à des dizaines d'occasions et qu'ils doivent inclure un paragraphe sur les pratiques israéliennes dans le Golan syrien dans leurs exposés. Bien que nous ayons accepté les rares références faites dans les exposés précédents, ce qui s'est produit aujourd'hui est intolérable et indique clairement que le Secrétariat doit revoir sa position.

Enfin, je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil – Maroc, Pakistan, Azerbaïdjan, Guatemala et Togo – et leur souhaite de défendre avec succès les principes de justice et d'équité et de rejeter toute hégémonie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée ce matin par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Malheureusement, depuis la dernière séance du Conseil de sécurité consacrée à ces questions, il y a exactement trois mois (voir S/PV.6636), la situation dans la région du Moyen-Orient n'a guère changé. Cuba réitère son appui à la candidature de la Palestine, présentée par le Président de l'Autorité palestinienne, à l'ONU en tant que membre de plein droit.

Mais comme nous le savons tous, des intérêts puissants s'y opposent. Ce sont les mêmes intérêts qui ont retiré leur appui à l'UNESCO pour avoir accepté, par un acte de justice élémentaire, l'adhésion de la Palestine. Les négociations tenues séparément ces trois derniers mois par le Quatuor avec des représentants israéliens et palestiniens, n'ont abouti ni à une réduction des provocations ni à des propositions concrètes sur des questions telles que la délimitation des frontières et les mécanismes de sécurité dans la région, alors même que les parties avaient signalé leur volonté d'envisager de manière constructive des mesures réciproques susceptibles de réduire les tensions; et le Quatuor avait fixé au 26 janvier la date butoir à laquelle les deux parties présenteraient leurs propositions.

Il faut relancer le processus de négociations interrompu par l'intransigeance d'Israël et sa décision de poursuivre la construction de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. Mais Israël, comme nous le savons tous, continue ses actions destructrices contre les biens palestiniens, y compris à Jérusalem. Les autorités israéliennes sélectionnent dans Jérusalem-Est des zones à transformer en parcs nationaux, dans le but évident de continuer à entraver l'expansion des quartiers palestiniens.

La violence des colons israéliens contre les Palestiniens et leurs biens est devenue systématique. La moyenne hebdomadaire d'attaques de colons a augmenté de 40 % en 2011 par rapport à l'année précédente, et de 165 % par rapport à 2009. De plus, les prisonniers palestiniens détenus en Israël continuent de faire l'objet de mauvais traitements et de harcèlement.

Nous réitérons notre vive préoccupation face à la situation humanitaire critique à Gaza, qui a été aggravée par le blocus rigoureux imposé par Israël qui entrave le libre accès à l'assistance humanitaire, aux fournitures et aux produits, ainsi que la liberté de circulation à destination et en provenance de Gaza. C'est une situation qu'il faut régler sans délai.

Le Conseil de sécurité ne peut rester impassible et se limiter à tenir des séances et des débats généraux sur ces questions une fois tous les trois mois. Le Conseil de sécurité doit assumer le rôle qui est le sien en matière de défense de la paix et la sécurité internationale, et adopter des mesures pratiques et concrètes afin qu'Israël mette fin à cette politique délibérée menée au mépris du droit international. Les Puissances détentrices du droit obsolète de veto ne sauraient rester complices de cet état de choses. Elles ne peuvent pas continuer non plus à manipuler le Conseil de sécurité à leurs propres fins, comme cela a été le cas lors de l'imposition et de la réinterprétation des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011).

On sait aujourd'hui qu'a déjà commencé la mise en place de bases pour aéronefs sans pilote, ce qui aboutira à un climat encore plus incertain, à l'exploitation des ressources naturelles au profit d'intérêts forains, et à l'insécurité dans la région du Moyen-Orient dans des zones que ces résolutions sont censées défendre. Cuba réaffirme encore une fois que toutes ces mesures et toutes ces actions, dont la construction et l'expansion illégales des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien depuis 1967, constituent des violations du droit international, des accords internationaux, de la Charte et des résolutions des Nations Unies.

Ce n'est pas par hasard que l'on prétend aujourd'hui élaborer pour la Syrie la même combinaison de manipulation et de pression concrétisées par les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). C'est précisément ce que visent les efforts déployés par certaines grandes puissances et leurs alliés pour opposer le Gouvernement syrien à ses frères de la Ligue des États arabes. Le peuple syrien a les capacités et la sagesse nécessaires pour régler ses problèmes sans ingérence extérieure ni pression de quelque type que ce soit.

Cuba réaffirme encore une fois sa position en faveur d'une paix juste et durable pour tous les peuples de la région du Moyen-Orient, une paix qui mette fin à l'occupation de tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 et qui garantisse l'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits, dont le droit à l'autodétermination grâce à la création de l'État indépendant de Palestine, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

Mme Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance très importante et de me donner l'occasion de prendre la parole.

J'ai d'abord le plaisir, au nom du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à New York, de présenter nos sincères félicitations aux nouveaux États qui ont rejoint le Conseil de sécurité en tant que membres non permanents, et de leur souhaiter un plein succès.

Le Groupe de l'OCI tient d'abord à saluer la décision importante prise récemment par le Royaume de Thaïlande de reconnaître l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Groupe de l'OCI engage instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à assumer leurs responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies en reconnaissant l'État de Palestine et en appuyant les efforts déployés pour que la Palestine devienne membre à part entière de l'ONU et occupe sa place légitime dans la communauté des nations.

Notre débat d'aujourd'hui prend un relief particulier, étant donné qu'il coïncide, bien malheureusement, avec la poursuite par Israël de ses

agissements illégaux sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Israël continue de faire fi des appels et des efforts internationaux toujours plus nombreux en vue de l'amener à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU, qui lui demandent de mettre fin à son occupation militaire des territoires arabes et à ses violations du droit international et de cesser de bafouer les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Groupe de l'OCI demeure fermement convaincu que le Conseil de sécurité doit adopter des mesures efficaces afin de garantir le plein respect par Israël de ses obligations juridiques et de ses engagements et de mettre un terme à ses actes d'agression quotidiens.

Israël s'emploie toujours à essayer de modifier le tissu démographique de Jérusalem-Est occupée en expulsant des milliers de Palestiniens et en les remplaçant par des colons illégaux. Cette violation s'accompagne d'un effort délibéré et conscient de construction et d'agrandissement de ces colonies injustifiables, mais aussi de construction du « mur d'apartheid » autour de la ville occupée de Jérusalem-Est.

De même, des actes illicites tels que l'appropriation et l'annexion de terres palestiniennes, les actions militaires, l'imposition de mesures de sécurité oppressantes, les entraves à la circulation et la restriction de l'accès aux sites religieux, notamment les lieux de culte chrétiens et musulmans, font maintenant partie intégrante de l'oppression quotidienne que subissent les Palestiniens. Aujourd'hui même, Israël effectue des fouilles sous la mosquée sacrée Al-Aqsa, lesquelles visent à introduire une complète modification de fait sur le terrain et à isoler Jérusalem-Est occupée de son environnement palestinien naturel.

Non seulement cet engrenage d'oppression et de peur représente une grave violation de la part des autorités et des colons israéliens à l'encontre de civils palestiniens sans défense et vulnérables, mais en outre il représente un défi à la communauté internationale et à l'ONU, qui ont la responsabilité particulière d'exhorter énergiquement Israël à mettre un terme à ces actes d'agression et à respecter le droit international et la quatrième Convention de Genève.

Les politiques et les pratiques israéliennes à Jérusalem-Est sont particulièrement alarmantes au regard des récentes délibérations qui se sont déroulées au sein de la Knesset israélienne concernant un projet de loi qui fait de Jérusalem la capitale d'Israël et du peuple juif. Ces délibérations s'en prennent non seulement au patrimoine et à l'histoire de l'humanité, mais elles défient par ailleurs le droit international et les résolutions internationales, qui apportent légitimation et confirmation au fait que Jérusalem fait partie des territoires palestiniens occupés par Israël en 1967. Le Groupe de l'OCI est donc profondément préoccupé par ce problème, qui menace les droits inaliénables du peuple palestinien.

Dans ces circonstances, la solution des deux États rêvée par la communauté internationale s'éloigne à mesure qu'Israël persiste à construire des colonies illégales, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent.

La construction du mur de séparation constitue une violation claire du droit international et de l'avis consultatif catégorique rendu par la Cour internationale de Justice. Ces actes illégaux et provocateurs d'Israël ont précipité dans l'impasse le processus de paix au Moyen-Orient et remis en question les efforts de paix internationaux.

Le Groupe de l'OCI affirme catégoriquement qu'afin qu'un consensus international puisse se faire autour d'un règlement juste et global du conflit au Moyen-Orient, il est indispensable de faire respecter le droit international et les résolutions internationales. Il importe qu'existent une reconnaissance pleine et entière et un strict respect des engagements pris et des promesses faites à cet égard, tels qu'ils sont formulés dans le mandat du processus de paix, à savoir les résolutions pertinentes de l'ONU; le mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix; l'Initiative de paix arabe; et la Feuille de route du Quatuor. Nous devons donc déployer tous les efforts possibles, notamment au sein du Conseil de sécurité et du Quatuor, pour nous acquitter de nos responsabilités juridiques et morales collectives relativement au maintien de la paix et de la justice dans la région. Cela ne sera réalisable que si l'on contraint Israël à se conformer au droit international et à respecter la quatrième Convention de Genève.

En ce moment crucial de l'histoire, les efforts palestiniens d'édification de l'État, qu'il convient de saluer, ont besoin de reconnaissance et de notre plein appui. Face, malheureusement, à l'impasse prolongée du processus de paix, le moment est venu de reconnaître l'État indépendant de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967. C'est au fondement de la stabilité, de la paix et de la sécurité futures en

Palestine, en Israël et dans les pays voisins de la région.

Le Groupe de l'OCI réaffirme que Jérusalem-Est demeure partie intégrante du territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, et que son annexion illégale par Israël n'a pas été relevée comme elle le devait par la communauté internationale. Le Groupe réaffirme l'importance centrale de la cause palestinienne pour l'ensemble du monde musulman; souligne le caractère palestinien, arabe et islamique de Jérusalem-Est occupée; et réaffirme énergiquement la nécessité de respecter rigoureusement le caractère sacré des cultures musulmane et chrétienne.

Enfin, l'OCI s'associe à la communauté internationale pour réaffirmer que toutes les mesures prises, ou qui seront prises, par Israël en vue de modifier le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, mais aussi pour y imposer sa juridiction et son administration, doivent être considérées comme nulles et non avenues et sans effet juridique. L'OCI exige qu'Israël se conforme pleinement et immédiatement à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire entièrement du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et mette ainsi en œuvre les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, le Groupe de l'OCI réitère son plein appui au peuple palestinien et sa solidarité avec lui dans la lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits nationaux légitimes et inaliénables, notamment le droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant de Palestine sur son sol national, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes remerciements pour la convocation du présent débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, qui vient à point nommé. Ma délégation est tout à fait convaincue que votre capable direction nous vaudra, pour le présent débat, quelques importants résultats.

Ma délégation apprécie hautement et appuie pleinement la déclaration prononcée par S. E. l'Ambassadeur Maged Abdelaziz, Représentant permanent de la République arabe d'Égypte et Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

La question du Moyen-Orient, issue de l'occupation israélienne des territoires arabes en 1948, demeure dans l'impasse, en dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'ONU à ce jour et des propositions variées, notamment l'Initiative de paix arabe, apportées à la table de négociation. Ceci est entièrement dû à la position d'Israël contre la paix et aux politiques préjudiciables de certaines forces au Moyen-Orient. Le territoire palestinien et les autres territoires arabes, y compris Jérusalem, sont toujours sous occupation militaire israélienne. Le recours à la force reste la règle, et la construction des colonies de peuplement ne cesse de progresser. Cette réalité nuit au processus de paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

Ma délégation estime qu'une solution rapide au problème palestinien est au cœur de la question du Moyen-Orient. Nous devons donc mettre un terme au plus tôt à l'occupation militaire d'Israël en Palestine, à sa politique discriminatoire et aux violations des droits de l'homme qu'il commet, et permettre au peuple palestinien d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination nationale.

Ma délégation défend en outre la position que la médiation des pourparlers de paix entre la Palestine et Israël doit respecter également les principes que j'ai mentionnés.

L'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies, notamment, est essentielle au règlement de la question du Moyen-Orient. La République populaire démocratique de Corée a officiellement reconnu l'État de Palestine en 1988. Depuis, nous avons apporté un appui sans réserve et témoigné notre solidarité aux efforts des Palestiniens en vue d'établir un État souverain indépendant. À cet égard, ma délégation exhorte vivement le Conseil de sécurité à prendre promptement des mesures concernant la candidature de la Palestine à un siège de Membre de l'ONU, présentée le 23 septembre 2011. Ma délégation continuera d'apporter tout son appui à l'admission de la Palestine à l'ONU.

Ma délégation saisit cette occasion pour attirer l'attention du Conseil sur la violation de l'espace aérien iranien, le 4 décembre 2011, par un avion espion

sans pilote des États-Unis. L'invasion de l'espace aérien iranien par des drones américains constitue une violation manifeste de l'indépendance et de l'intégrité territoriale d'un État souverain. Cet acte contrevient à toutes les normes internationales universellement reconnues relatives à la souveraineté et à l'inviolabilité de l'espace aérien de pays souverains. Tout en dénonçant vigoureusement cet acte, ma délégation exige que le Conseil de sécurité prenne les mesures qui s'imposent pour mettre fin à la perpétration de tels actes contre des États souverains.

Ma délégation souhaite également attirer l'attention du Conseil sur le Liban et les hauteurs du Golan syrien occupé. Il convient de faire le nécessaire en mettant un terme immédiat aux violations constantes par Israël de la souveraineté du Liban, qui constituent de graves violations de la résolution 1701 (2006). Ma délégation condamne énergiquement Israël, Puissance occupante, pour toutes ses tentatives de modification du statut juridique, physique et démographique des hauteurs du Golan syrien occupé, et en exige le retrait sans conditions jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

La République populaire démocratique de Corée restera résolument aux côtés des peuples palestinien et arabes dans leur lutte en faveur de la paix, de la stabilité et de leur juste cause.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège préside le groupe de soutien des donateurs pour les territoires palestiniens. Nous prenons la parole aujourd'hui afin d'appeler l'attention sur les dangers qui menacent les fondements d'un État palestinien viable, et sur le fait que supprimer ces dangers et obstacles pourrait permettre de libérer immédiatement la voie à un État de Palestine.

Ces dernières années, nous avons assisté à des progrès sans précédent au niveau de la qualité et du fonctionnement des institutions palestiniennes, conjugués à une forte croissance, à l'amélioration des conditions de vie et de sécurité en Cisjordanie, et au retour de l'espérance au sein de la population. Ces tendances positives ont connu un coup d'arrêt en 2011, et sont maintenant en train de s'inverser. En ce début d'année 2012, la réduction de l'aide financière internationale et la contraction des investissements du secteur privé accentuent le déficit budgétaire et entraînent une grave crise de liquidité pour l'Autorité palestinienne. De surcroît, l'occupation israélienne sape le potentiel de croissance. Les restrictions d'accès imposées par Israël aux Palestiniens, en particulier, entravent l'activité économique de la zone C en Cisjordanie.

La Norvège est gravement préoccupée par la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ces activités de peuplement, illégales en droit international, menacent mortellement la solution des deux États. Les parties ont la possibilité de prouver leur attachement à la solution des deux États par des actions concrètes sur le terrain. En poursuivant ses activités de peuplement, Israël fait tout le contraire. Israël doit cesser toute construction de colonies de peuplement. La profonde impasse entre les parties ne saurait perdurer sans remettre en cause la solution des deux États envisagée. C'est également la raison pour laquelle les efforts réalisés par la Jordanie pour faciliter les pourparlers dans le cadre proposé par le Quatuor sont si importants et doivent être soutenus.

Le groupe de soutien des donateurs se réunira de nouveau à Bruxelles le 21 mars. Nous examinerons pendant cette réunion comment renforcer la viabilité de l'Autorité palestinienne, comment on peut stimuler la croissance générée par le secteur privé au sein de l'économie palestinienne, et comment on peut améliorer la situation à Gaza. Les quatre points suivants sont à cet égard essentiels.

Premièrement, il faut accroître les recettes palestiniennes en élargissant l'assiette fiscale et en améliorant la perception des impôts. Deux tiers de ces recettes sont collectées par Israël puis transférées chaque mois à l'Autorité palestinienne. Il y a matière à améliorer l'efficacité, la transparence et la prévisibilité de ce mécanisme.

Deuxièmement, Israël doit prendre de nouvelles mesures pour assouplir les restrictions imposées à l'accès et à la circulation, au détriment du développement de la Cisjordanie et de Gaza, de leurs échanges commerciaux et de leurs exportations. Ces restrictions, en particulier dans la zone C, y compris Jérusalem-Est, réduisent l'espace dans lequel les Palestiniens peuvent assurer leur subsistance. Selon l'ONU, 43 % de la Cisjordanie, aujourd'hui, sont essentiellement interdits d'utilisation aux Palestiniens. Les Palestiniens doivent pouvoir utiliser leurs ressources naturelles, productives et foncières situées

dans la zone C, qui sont vitales pour la viabilité de l'économie palestinienne.

Troisièmement, les donateurs doivent continuer de fournir une aide afin de couvrir les frais palestiniens récurrents dans la perspective d'une période de transition. Sans cette assistance, il sera difficile d'assurer la viabilité à long terme de l'Autorité palestinienne, et l'état de préparation des institutions palestiniennes en vue de l'accession à l'indépendance.

Enfin, concernant Gaza, la résolution 1860 (2009) appelle les États Membres à appuyer les efforts internationaux pour améliorer la situation humanitaire et économique à Gaza. La résolution condamne également toutes les violences et hostilités dirigées contre des civils ainsi que tous les actes de terrorisme. Bien que des progrès importants aient été accomplis en ce qui concerne l'importation de biens et la mise en œuvre de projets d'infrastructure, ces améliorations ne suffisent pas à assurer la croissance économique qui permettrait à la population gazaouie de développer le plein potentiel socioéconomique de Gaza. À leur prochaine réunion, les donateurs doivent prendre des mesures supplémentaires afin de trouver, dans le cadre de la résolution 1860 (2009), une solution qui permette une levée du blocus en même temps que la circulation et l'accès aux points de passage légitimes, tout en tenant compte des problèmes de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. AlMutairi (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier la présidence sud-africaine d'avoir convoqué la présente séance sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Je tiens également à féliciter les nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons et appuyons les déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique.

Il ne fait aucun doute que la tenue de la présente séance à ce moment précis en vue d'examiner la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, est extrêmement importante et témoigne de l'intérêt que la communauté internationale porte à la sécurité de la région et aux conditions de vie des Palestiniens, compte tenu des violations commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés. Les peuples et les États de la région attendent de la communauté internationale qu'elle assume ses responsabilités, en particulier concernant la situation dans les territoires arabes occupés, et applique les résolutions constitutives de la légitimité internationale, la région continuant en effet de souffrir de l'instabilité résultant de l'interruption des négociations de paix.

Il est clair qu'Israël continue de violer le droit international, les dispositions du droit humanitaire et les droits de l'homme, d'imposer le blocus à Gaza et un châtiment collectif à ses habitants, refuse toujours de libérer des détenus palestiniens, et poursuit la démolition de biens et d'immeubles palestiniens, les déplacements forcés et la confiscation des terres dans le but de modifier le caractère démographique de Jérusalem et à judaïser cette ville. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a indiqué que près de 1 100 Palestiniens ont été contraints de se déplacer en raison des opérations de démolition menées à Jérusalem-Est, contre 606 Palestiniens déplacés en 2010.

À ces éléments, viennent s'ajouter la situation économique difficile dans laquelle se trouve le peuple palestinien, la forte hausse de la pauvreté et l'augmentation du chômage, la construction accélérée illégale et illégitime de milliers de logements pour les colons, et l'augmentation du nombre d'agressions commises au vu et au su des autorités israéliennes d'occupation contre les civils palestiniens – ce nombre a augmenté de 50 % au moins en 2011 par rapport à 2010, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Tous ces facteurs réduisent les chances de la paix souhaitée et ont des conséquences désastreuses.

Depuis 1967, Israël n'a pas cessé de construire de nouvelles colonies et d'étendre les implantations existantes, et près de 150 ont été construites en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Cela porte atteinte aux droits du peuple palestinien consacrés par le droit international, – notamment son droit à l'autodétermination, à l'égalité et à la liberté de mouvement – et viole tous les principes internationaux, la quatrième Convention de Genève de 1949 et la Charte des Nations Unies. Cela a été affirmé dans de nombreuses résolutions constitutives de la légitimité internationale, qui affirment le caractère illégal de la colonisation et de l'annexion et exigent le démantèlement des colonies.

La persistance d’Israël et le soin qu’il prend à poursuivre ses politiques de colonisation illégales dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que les frappes aériennes menées par les forces d’occupation contre des civils non armés, démontrent qu’Israël refuse de respecter les accords et traités qu’il a signés avec l’Autorité nationale palestinienne dans le cadre du processus de paix. Il méconnaît tous ses engagements internationaux et s’emploie à faire échouer tous les efforts internationaux visant une reprise du processus politique et des négociations de paix sur la base de la solution des deux États, des frontières du 4 juin 1967 et de la Feuille de route établie par le Quatuor.

Compte tenu de la poursuite des violations israéliennes commises à l’encontre des civils palestiniens dans les territoires occupés et du non-respect par Israël de la quatrième Convention de Genève de 1949, il est important que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, adresse à la Puissance occupante un message sans équivoque selon lequel les activités illégales et illégitimes qu’elle mène doivent cesser. Sinon, nous assisterons à une nouvelle aggravation de la situation dans les territoires palestiniens occupés et à l’échec des efforts déployés pour rétablir la confiance entre les deux parties – palestinienne et israélienne. Cela mettra également en péril la solution politique, la solution des deux États et le règlement du conflit au Moyen-Orient au moment où nous constatons que les Palestiniens sont prêts à créer leur État, ce dont témoignent les institutions internationales et l’Organisation des Nations Unies et qu’appuient un grand nombre d’États.

L’État du Koweït affirme que la communauté internationale a les responsabilités juridique et morale directes d’assurer la protection des civils palestiniens contre les pratiques de la Puissance occupante. Il souligne également qu’il faut veiller à ce que tous les acteurs assument leurs responsabilités au titre de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l’Organisation et appliquent notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, le principe de l’échange de territoires contre la paix, l’Initiative de paix arabe et la Feuille de route. À notre avis, la reconnaissance de l’État palestinien est le meilleur investissement à faire pour garantir la paix dans la région.

Le 22 janvier 2012, la Ligue des États arabes a pris plusieurs décisions concernant la Syrie. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de respecter le plan et les décisions de la Ligue et sur le fait que la Syrie doit appliquer les dispositions de ce plan et mener un processus politique qui réponde aux aspirations du peuple syrien.

Sur ce point, nous insistons sur l’importance d’appliquer la résolution 497 (1981) exigeant d’Israël qu’il se retire du Golan syrien occupé jusqu’à la ligne du 4 juin 1967. En outre, nous demandons instamment que des pressions soient exercées sur Israël pour qu’il cesse ses violations continues de la souveraineté de l’État libanais, se retire intégralement de toutes les zones qu’il occupe, et applique toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006), et nous réaffirmons les droits du Liban sur les ressources en eau régionales. À cet égard, nous nous félicitons des pourparlers entre Palestiniens et Israéliens tenus en Jordanie. Néanmoins, il importe que le Quatuor donne la priorité à la question de l’extension sans précédent des colonies, faute de quoi toute négociation sera vaine. Si tous les acteurs n’assument pas leurs responsabilités, le processus de paix dans son ensemble échouera et n’aboutira pas à un règlement juste, global et durable, que tout le monde appelle de ses vœux afin qu’il soit mis fin au conflit arabo-israélien.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour l’accession de votre pays à la présidence du Conseil et pour votre gestion jusque-là efficace du programme de travail chargé du Conseil durant ce mois. Je vous remercie d’avoir organisé le présent débat public et remercie M. Fernandez-Taranco pour son exposé de ce matin.

Quand le Quatuor a proposé dans sa déclaration de septembre dernier (voir SG/2178) un calendrier pour la reprise de négociations directes entre les parties palestinienne et israélienne en vue de parvenir avant la fin de 2012 à un accord traitant les questions principales, cette proposition a été appuyée par tous, car nous avions bon espoir que l’objectif fixé pourrait ainsi être atteint, bien que les précédentes positions de la partie israélienne ne fussent pas encourageantes. Par le passé, nous avons eu la confirmation que l’action du Quatuor ne doit pas se limiter à la fixation des échéances et d’un calendrier, mais doit également garantir les conditions propices à leur mise en œuvre.

Néanmoins, comme on pouvait s’y attendre, le Gouvernement israélien n’a pas levé le principal

obstacle au succès des négociations : les activités de peuplement illégales. Les réunions tenues récemment à Amman avec la partie palestinienne ne suffisent cependant pas à sortir du cercle vicieux dans lequel se trouve la question palestinienne. Cela ne sera pas possible tant que le Gouvernement israélien n'aura pas véritablement l'intention de parvenir à la paix. Il n'a pas tenu compte de tous les appels de la communauté internationale lui demandant de mettre fin à la colonisation et de démanteler les implantations établies dans les territoires occupés depuis 1967. Non seulement ces colonies sont illégales, elles constituent aussi une réelle menace pour les négociations de paix et la solution des deux États et une grave violation du droit international. Il y a quelques jours, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Valerie Amos, a fait au Conseil un exposé sur les graves conséquences humanitaires de la présence des colonies d'implantation illégales dans les territoires palestiniens occupés.

Alors qu'on pensait qu'Israël avait dépassé toutes les limites, ne voilà-t-il pas que le Gouvernement du Premier Ministre Nétanyahou nous surprend par des violations inédites. Dernièrement, ce gouvernement, en proposant de construire de nouveaux logements en Cisjordanie en lieu et place des maisons qu'occupent actuellement des colons à Migron, a tenté de légitimer des implantations que même Israël considère illégales. Une telle mesure ne vient-elle pas contredire toutes celles que les parties ont convenu de prendre en septembre? Partant, il est indispensable que les États qui parrainent les propositions du Quatuor et qui croient en une solution négociée agissent pour exercer les pressions politiques nécessaires à la réussite de l'initiative du Quatuor.

À cet égard, certains ont laissé entendre que la partie palestinienne en choisissant la voie de la reconnaissance de l'État palestinien, et ce, sans l'accord d'Israël, n'a pas agi de façon propice à la mise en œuvre des mesures prévues. Nous sommes très étonnés de voir qu'on met sur un pied d'égalité la revendication de droits légitimes reconnus par le monde entier et la poursuite de violations condamnées par le monde entier. Les démarches entamées par les Palestiniens pour obtenir la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État indépendant n'entrave en rien la solution des deux États. Voilà pourquoi nous n'hésitons pas à demander au Conseil d'appuyer ces démarches, tout en l'appelant à assumer ses responsabilités face aux agissements d'Israël, qui sabote la solution des deux États en imposant une situation de fait accompli qui rend impossible la création d'un État palestinien viable dans les territoires occupés par Israël en 1967, y compris Jérusalem-Est.

Il va sans dire que le règlement de la crise au Moyen-Orient est tributaire du retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés, du Golan syrien occupé et des terres libanaises encore sous occupation, ainsi que de la cessation par Israël de ses violations de la souveraineté libanaise et de toutes les violations persistantes du droit international et de la légitimité internationale, incarnée par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les mesures illégales que ne cessent de prendre les autorités israéliennes pour judaïser le secteur occupé de Jérusalem. À cet égard, nous tenons à souligner notre ferme rejet de ces mesures et des tentatives israéliennes d'altérer l'identité arabe de la ville, de modifier sa composition démographique, son statut juridique et son identité religieuse. Nous insistons aussi sur le fait que ces tentatives sont nulles, non avenues et sans effet.

Nous demandons instamment à la communauté internationale de condamner les actions israéliennes visant à dénaturer les sites islamiques et chrétiens, à démolir des maisons et à expulser les habitants arabes, y compris en leur retirant leurs cartes d'identité, afin de judaïser la ville. Ces actes vont à l'encontre des engagements pris par Israël, Puissance occupante, en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, et sapent les fondements d'un règlement pacifique de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien.

Ce qui se passe en Syrie n'est pas moins important, en raison du nombre élevé de victimes causé par les violences dans ce pays, tel que l'a indiqué le Sous-Secrétaire général dans son exposé, de la nature de la situation, avec ses structures complexes et sa dimension régionale, et du risque de voir le pays glisser vers plus de violence.

À l'instar d'autres pays, nous sommes préoccupés par la poursuite d'une grave crise dans ce pays arabe frère et nous voulons que le sang du peuple syrien frère cesse de couler. Nous avons exigé qu'il soit mis fin à la violence, aux meurtres, aux violations des libertés fondamentales et des droits de l'homme en Syrie, et demandé au Gouvernement syrien de s'acquitter de sa responsabilité de protéger ses citoyens et de prendre

toutes les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à la crise. Parallèlement, nous avons insisté sur la nécessité de préserver la cohésion et l'unité du peuple syrien, la souveraineté et l'indépendance de la Syrie et l'intégrité de son territoire.

La Ligue des États arabes n'a épargné aucun effort pour jouer un rôle positif dans le règlement de la crise en Syrie dans un cadre régional, sans violence ni intervention militaire, et ce, par l'intermédiaire de son initiative arabe et de l'envoi d'une mission d'observateurs en Syrie pour superviser sa mise en œuvre, avec l'accord du Gouvernement syrien qui a signé un protocole portant sur les instruments d'exécution. Dimanche dernier, après avoir examiné le rapport de la mission des observateurs arabes en Syrie et présenté ses recommandations à la réunion des ministres arabes des affaires étrangères, le Conseil ministériel arabe chargé du dossier syrien a mis au point un plan d'action de la Ligue des États arabes destiné à trouver une solution arabe à la crise en Syrie, similaire à celle proposée pour le règlement, sans violence ni intervention militaire, de la crise au Yémen qui a été appuyée par le Conseil de sécurité.

La Ligue des États arabes a demandé au Président du Comité ministériel ainsi qu'à son secrétaire général de présenter ce plan au Conseil de sécurité et de solliciter son appui. Nous nous félicitons que le Secrétaire général de l'ONU ait appelé le Conseil à prendre ses responsabilités. Nous sommes absolument convaincus que la demande adressée par la Ligue des États arabes au Conseil pour qu'il adopte son plan, conformément aux résolutions de la Ligue des États arabes, s'inscrit dans la droite ligne des appels du Secrétaire général et de la communauté internationale, d'autant que ce plan est réaliste et tient compte des diverses sensibilités du peuple syrien. En outre, nous soulignons à quel point il importe que les efforts de la Ligue des États arabes reçoivent l'appui du Conseil, dont plusieurs membres ayant pris la parole aujourd'hui ont insisté sur la nécessité de solutions régionales et sur l'application des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai plaisir à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays, l'Afrique du Sud, à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis convaincu que, sous votre conduite, les travaux du Conseil seront fructueux. Je voudrais aussi remercier et saluer les membres non permanents dont le mandat au Conseil de sécurité est arrivé à expiration, et féliciter les États frères et amis, nouveaux venus au Conseil, à savoir le Maroc, le Pakistan, l'Azerbaïdjan, le Togo et le Guatemala. Je tiens par ailleurs à remercier M. Oscar Fernandez-Taranco de son exposé sur la situation au Moyen-Orient.

Je voudrais exprimer l'appui de mon pays aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et de la Ligue des États arabes.

Le présent débat intervient dans un contexte économique et politique crucial, dont les faits saillants sont les suivants.

Premièrement, Israël, Puissance occupante, continue d'appliquer dans les territoires palestiniens occupés une politique d'expansion de ses colonies de peuplement, qui ont atteint un niveau record en 2011, de s'approprier toujours plus de terres palestiniennes, notamment à Al Qods Al Charif, et de contrarier les aspirations du peuple palestinien à la liberté et à l'indépendance, comme le prévoient les résolutions internationales pertinentes.

Deuxièmement, Israël semble totalement indifférent aux changements intervenus au Moyen-Orient. Il considère avec dédain et arrogance les aspirations des peuples de la région à la liberté et pense qu'il peut priver le peuple palestinien de ses droits légitimes à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son sol national, dans les frontières de juin 1967 et avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Troisièmement, le Royaume d'Arabie saoudite, qui a l'honneur d'être le Gardien des deux Lieux saints, observe avec une grande inquiétude les tentatives visant à effacer l'identité arabe et islamique d'Al Qods Al Charif et à porter atteinte aux droits des musulmans et des chrétiens dans cette ville sainte. Le Royaume d'Arabie saoudite demande à la communauté internationale de prendre ses responsabilités face aux agissements d'Israël à Al Qods Al Charif, notamment ses activités d'implantation, les confiscations de terres et de maisons palestiniennes, les expulsions de résidents palestiniens et la menace qu'il fait peser sur Haram al-Charif, l'esplanade des Mosquées, à Al Qods.

Quatrièmement, le Royaume d'Arabie saoudite demande à la communauté internationale d'adopter une position courageuse et ferme et de reconnaître pleinement l'État de Palestine, sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Al Qods Al Charif, de répondre positivement à la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies qui a été transmise au Conseil de sécurité, et d'exiger d'Israël qu'il mette fin à l'occupation, lève le blocus imposé sur Gaza, démantèle les colonies d'implantation et libère les prisonniers palestiniens. Tout atermoiement sera considéré comme un refus de la part du Conseil de sécurité et de la communauté internationale d'assumer leur responsabilité morale.

Avec l'Initiative de paix arabe, mon pays a soumis à la communauté internationale une initiative de paix globale en vue de mettre fin au conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, notamment la fin de l'occupation israélienne du Golan arabe syrien et des terres libanaises et la création d'un État de Palestine. Cette initiative a été approuvée par les tous les États arabes. Le fait qu'Israël continue de faire fi de cette initiative comme s'il pensait qu'elle peut être indéfiniment négociable est pour nous une source de vive déception. La politique de peuplement d'Israël sape à la base la notion des deux États et remet par conséquent en cause le socle même de principes sur lequel repose l'Initiative de paix arabe.

Le Royaume d'Arabie saoudite est profondément peiné par la souffrance de nos frères du peuple syrien. Nous appelons les autorités syriennes à cesser de riposter par la violence et les armes aux aspirations légitimes de leurs concitoyens. Nous espérons que le Gouvernement syrien entendra la voix de la raison et de la sagesse et suivra les propositions de la Ligue des États arabes en vue d'une solution politique équilibrée qui réponde aux aspirations du peuple syrien, préserve l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie, mette fin à l'engrenage de la violence, et épargne au pays une ingérence étrangère dans ses affaires intérieures.

Mon pays a décidé de retirer ses observateurs de la mission d'observation arabe en Syrie, car il n'avait pas le sentiment que les autorités syriennes traitaient avec sérieux l'initiative arabe. Nous voulons être davantage que de simples témoins entérinant le meurtre et la persécution du grand peuple syrien. Il est grand temps que la communauté internationale assume ses responsabilités envers la Syrie. Le Conseil de sécurité doit se hâter de prendre les décisions qui s'imposent à l'appui de l'initiative arabe, et adopter les mesures politiques, économiques et sécuritaires conçues pour la mettre en œuvre sous tous ses aspects.

Mon pays note avec préoccupation les menaces que représente l'Iran pour la sécurité du golfe Arabique et la sûreté de ses voies navigables. Nous appelons l'Iran à s'abstenir de toute action de nature à menacer la sécurité de la région. À cet égard, nous espérons que l'Iran réagira promptement aux appels lancés par la communauté internationale s'agissant de son programme nucléaire et de la nécessité de le soumettre à la surveillance internationale afin de s'assurer qu'il n'est utilisé qu'à des fins pacifiques de production énergétique. Parallèlement, nous plaidons pour que l'ensemble du Moyen-Orient, sans exception, devienne une région exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ce dont le nouveau Moyen-Orient a besoin, c'est de davantage de prospérité, et non de plus d'armes nucléaires, de davantage de reconstruction et non de plus de colonies, de davantage de libertés et non de davantage de meurtres, de davantage de justice et non de plus d'injustice, de persécutions et de despotisme. Telles sont les espérances au Moyen-Orient et les aspirations de ses peuples. Et là se trouvent les responsabilités et les devoirs du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. Shalgham (Libye) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser, au nom du Groupe des États arabes, tous nos remerciements pour l'organisation de ce débat public sur le Moyen-Orient. Au nom également du Groupe des États arabes, que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, je voudrais adresser nos vifs remerciements à tous les membres du Conseil pour l'intérêt constant dont ils témoignent à l'égard des événements au Moyen-Orient, et, en particulier, de la cause du peuple palestinien et de l'occupation israélienne de son territoire.

Il n'est plus besoin de nouvelles explications ni de longs débats sur la souffrance du peuple palestinien sous le joug de l'occupation israélienne. Les médias du monde entier se font continuellement l'écho par l'image, par le son, par les faits et les chiffres des agissements de l'armée d'occupation israélienne et des colons, dans le cadre de la répression qu'ils font subir à des citoyens palestiniens sans défense : confiscations de terres, dispersion des familles, établissement de colonies et violences physiques contre les citoyens palestiniens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le nombre de colonies de peuplement et de colons israéliens en Cisjordanie ni sur la violence croissante des colons israéliens à l'égard des Palestiniens, puisque, il y a quelques jours, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Mme Valerie Amos elle-même, a exposé avec force, devant cet organe, les pratiques israéliennes en Cisjordanie. Ces faits et ces chiffres sont la preuve indéniable qu'Israël ne veut pas la paix et que toutes les propositions qu'il avance concernant les négociations sont de simples tactiques dilatoires pour lui permettre d'annexer des terres palestiniennes et de les absorber totalement. Les politiques expansionnistes d'Israël sont systématiques. Leur objectif est de judaïser les territoires palestiniens, nous le savons tous.

Le Conseil ne voit pas ce qui se passe sur le terrain. Le Conseil ne voit pas les colons s'approprier les terres palestiniennes ni les restrictions imposées aux citoyens palestiniens, y compris Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, et le Président du Conseil législatif palestinien. Mais la question que l'on doit se poser est de savoir si le Conseil ne voit pas, ne veut pas voir ou ne veut rien faire. Existe-t-il une seule personne au sein de ce conseil qui souscrive aux pratiques de la Puissance occupante, contraires à tous les pactes et instruments internationaux? Le silence suspect qui prévaut pourrait même être interprété comme une approbation des crimes commis par Israël au vu et au su du monde entier. Le Conseil doit assumer ses responsabilités et prendre des mesures concrètes strictes pour mettre fin à ces crimes.

Le monde arabe connaît une révolution historique qui marque un tournant décisif dans la vie de nos peuples. Il s'agit d'une révolution de la liberté, de la démocratie et du progrès contre la tyrannie et l'autoritarisme. Cette révolution rendra aux Arabes, qui se sont donné la liberté en tant que peuple libre, le droit et le pouvoir de prendre des décisions. Nous pouvons maintenant inaugurer l'ère de la paix, une paix véritable et audacieuse. Les despotes sont incompétents, ils se conduisent en lapins devant l'ennemi et en lions contre leur pays, ils ne sont pas capables d'instaurer la paix. Les despotes ne cèdent qu'à l'occupation. Ils ferment les yeux sur la réalité et s'en prennent à leur propre peuple, mais la révolution de la liberté qu'incarne le Printemps arabe est démocratique et ouvrira la voie et la porte à la libération. Elle nous permettra également de nous engager sur la voie de la paix.

Le peuple et le Gouvernement israéliens doivent se rendre compte que des Arabes libres, qui ont mis fin à l'oppression et ont renversé leurs despotes, n'accepteront pas que leurs frères palestiniens continuent de souffrir dans les affres de l'oppression, de la persécution et du despotisme sous le joug de l'occupation israélienne. Israël doit par conséquent adopter une politique de paix. Il doit rejeter l'annexion des territoires palestiniens et l'établissement de colonies, il doit renoncer à la judaïsation de Jérusalem et à l'extrémisme raciste, qui ne ramèneront pas la paix et ne feront que provoquer de nouvelles hostilités et des affrontements et mener à une escalade politique et militaire qui porterait gravement préjudice à la paix et à l'économie mondiale.

L'humanité cherche à surmonter ses obstacles économiques pour parvenir à plus de coopération et de prospérité, et aujourd'hui, les progrès dans le domaine des sciences et des communications sont considérables. L'humanité est consciente des dangers posés par les conflits, les guerres et la destruction. Elle est capable de régler les problèmes par la voie du dialogue et du compromis, car la guerre ne profite à personne. Il y a peut-être quelques opportunistes qui essayent d'en tirer le maximum de profit, mais dans le Printemps arabe de la liberté, les gens aspirent avant tout à la paix, aux libertés et au progrès. Ils ont foi en la coexistence fondée sur la justice, le respect des droits de l'homme et le rejet de l'oppression, de l'occupation et de l'autoritarisme. Nous sommes prêts à coopérer avec le Conseil pour réaliser les objectifs des Nations Unies, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter, ainsi que votre pays, l'Afrique du Sud, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous souhaitons par ailleurs la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil.

Nombreuses sont les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 1947 sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Aucune d'entre elles, sans exception, n'a été mise en œuvre par le Gouvernement israélien. Les intervenants dans le débat d'aujourd'hui ont principalement mis

l'accent sur le fait qu'Israël continuait de ne pas respecter ces résolutions et de commettre en toute impunité des crimes à l'encontre du peuple palestinien, un état de fait qui constitue aujourd'hui le principal obstacle à la paix tant attendue au Moyen-Orient. Le Conseil est tenu de condamner le refus persistant d'Israël de respecter les résolutions relatives à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. La Charte des Nations Unies lui confère le pouvoir de le faire et de déterminer si cet État est disposé à remplir les obligations prévues par la Charte.

Aussi longtemps que l'action du Conseil de sécurité continuera d'être entravée et retardée – dans un climat tendu du fait de l'existence d'une politique de deux poids, deux mesures –, l'Organisation des Nations Unies sera confrontée à un paradoxe : garder au sein de ses Membres un État qui fait fi – continuellement et ostensiblement – des principes fondateurs de l'ONU et de la justice internationale, alors que, dans le même temps, elle refuse de reconnaître l'État palestinien, qui remplit dûment toutes les conditions pour son admission et a été reconnu par l'immense majorité des États Membres de l'Organisation.

Il faut faire en sorte que des progrès décisifs soient réalisés sur la voie d'une solution juste et pacifique à la question palestinienne. Il faut impérativement mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien et prévenir le nettoyage ethnique au moyen duquel on cherche à l'éliminer de la terre de ses ancêtres. C'est pourquoi nous appuyons l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés en faveur de la convocation, dans les plus brefs délais, d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, pour garantir le respect de la Convention dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est.

Nous condamnons les actions du Gouvernement israélien visant à faire obstacle à la formation d'un gouvernement palestinien d'unité nationale, et en particulier la mise en détention, sans la moindre charge, de M. Aziz Al-Dweik, Président du Conseil législatif palestinien. Nous demandons à Israël de le libérer sans tarder, de même que les prisonniers politiques palestiniens de plus en plus nombreux à croupir dans les prisons israéliennes.

La stabilité de la Syrie est fondamentale pour la paix au Moyen-Orient. Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement du Président Bachar Al-Assad pour préserver l'unité, l'intégrité et la stabilité de son pays et trouver une solution politique, pacifique et sans exclusive. Dans ce contexte, nous condamnons tous les actes terroristes et antidémocratiques qui visent à saboter le programme de réformes actuellement entrepris dans ce pays arabe, sous l'impulsion du Gouvernement et avec l'appui de la majorité de la population. Les aspirations de ce peuple digne et millénaire doivent être relayées par le dialogue politique et des moyens pacifiques. Nous regrettons que les revendications légitimes du peuple soient manipulées, ce qui crée le chaos et sème la terreur dans le but d'imposer un régime favorable aux intérêts de l'impérialisme et du sionisme.

La politique de deux poids, deux mesures appliquée par certaines puissances leur interdit de porter un quelconque jugement sur la situation en Syrie. Nous condamnons énergiquement ceux qui prônent des sanctions interventionnistes et cherchent à reproduire l'aberration politique et militaire commise à l'encontre de la Libye. La stratégie du dialogue et de la paix doit l'emporter sur la politique belliqueuse et interventionniste que les puissances impérialistes veulent imposer à tout prix. C'est pourquoi nous saluons les appels lancés par de nombreux pays, dont plusieurs membres du Conseil, en faveur d'une solution pacifique, constitutionnelle et sans exclusive en Syrie.

Toutes les pertes en vies humaines, en n'importe quelle partie du monde, sont affligeantes. Ce qui importe, c'est d'éviter des souffrances humaines. Les différends politiques, culturels ou religieux doivent être surmontés par la voie du dialogue et de la compréhension.

Ceux qui préconisent des mesures unilatérales et interventionnistes contre le Gouvernement et le peuple syriens vont à l'encontre du droit international et font fi des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Il convient d'accueillir avec un esprit constructif les informations utiles que le représentant du Gouvernement syrien a fournies au Conseil de sécurité. Les nombreuses mesures adoptées par le Gouvernement syrien de manière souveraine et sa disposition à prendre en considération les recommandations constructives de la Ligue des États arabes témoignent de l'esprit de dialogue et de la volonté politique qui guident les autorités de ce pays. Nous soulignons que le respect de la souveraineté des

États, la non-ingérence et le règlement pacifique des différends sont des principes fondamentaux du droit international et des conditions indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Gouvernement israélien profite des circonstances actuelles dans lesquelles se trouve le Moyen-Orient pour perpétuer son occupation du Golan syrien et poursuivre ses violations contre le peuple palestinien. C'est pourquoi nous réitérons notre appui à la mise en œuvre de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1981, et rappelons que cette résolution réaffirme que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible et déclare en conséquence que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

Nous appelons de nouveau l'État d'Israël à respecter la souveraineté du Liban et à éviter de nouveaux conflits, comme celui qui a eu lieu en juillet 2006. Seules des négociations directes entre les parties, telles qu'énoncées dans la résolution 1701 (2006), permettront de parvenir à des solutions constructives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, au nom du Groupe des États d'Afrique, à féliciter l'Afrique du Sud de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et de sa direction avisée de ses travaux. Je tiens aussi à saluer la présence du Vice-Ministre sud-africain des relations internationales et de la coopération, qui préside cette importante séance aujourd'hui. Le Groupe des États d'Afrique souhaite également remercier la Fédération de Russie pour sa direction efficace des travaux du Conseil au mois de décembre. Il présente également ses chaleureuses félicitations aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et remercie les membres dont le mandat est venu à expiration en décembre.

Le Groupe des États d'Afrique reste profondément préoccupé par la gravité de la situation qui règne dans le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, du fait de la poursuite et de l'escalade des politiques et pratiques illégales d'Israël. Les actions illégitimes et les pratiques illégales d'Israël ont contribué à aggraver la situation humanitaire et la détérioration de l'économie du territoire palestinien occupé. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique appelle à la cessation de toutes ces pratiques et politiques illégales, et à la levée immédiate et complète du blocus illégal imposé par Israël au peuple palestinien dans la bande de Gaza.

Le Groupe des États d'Afrique est particulièrement préoccupé par la construction et l'expansion continues des colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il réitère que toutes les activités de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent des violations graves du droit international et posent un sérieux danger à la viabilité de la solution internationalement reconnue de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Groupe des États d'Afrique appelle la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, à agir de concert pour contraindre Israël à mettre fin à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et à respecter les obligations que lui imposent le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU. Cela s'impose si l'on veut préserver la possibilité de réaliser la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Le Groupe des États d'Afrique déplore l'absence de progrès dans le processus de paix et appelle à la reprise des pourparlers de paix entre Palestiniens et Israéliens. Il réaffirme son appui à un règlement pacifique du conflit arabo-israélien sur la base des principes du droit international et de l'ensemble des résolutions pertinentes de l'ONU, et à la création d'un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Il est grand temps que la communauté internationale agisse avec détermination, guidée par les règles et les principes du droit international et de la justice, afin de mettre fin à l'occupation israélienne. Il est grand temps de donner au peuple palestinien le moyen d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté. Il est grand temps de régler toutes les autres questions relatives au statut final conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies.

(*l'orateur poursuit en français*)

Après cette communication collective, je voudrais, avec l'indulgence du Conseil, faire quelques remarques et commentaires à titre national. D'emblée,

je voudrais faire remarquer que l'histoire récente nous enseigne que les plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales proviennent des peuples longtemps frustrés. La question palestinienne fait de la nation arabe, une nation frustrée. Le Bénin pense et croit fermement que l'ONU, avec le dynamisme qui la caractérise aujourd'hui et que le Bénin apprécie hautement, a les moyens de trouver une solution juste et durable au problème palestinien et elle ne doit pas se dérober à cette responsabilité historique.

Le Bénin a toujours dit et continue de dire oui à l'existence d'un État palestinien libre et indépendant vivant dans une coexistence pacifique avec Israël. Le Bénin apporte son soutien sans faille à cette solution d'« une terre, deux États » et invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à faciliter l'avènement rapide de cette solution pour soulager le peuple palestinien des multiples souffrances qui jalonnent son quotidien.

Nous croyons à la vertu de la médiation et au choix de cette option comme moyen de résoudre les différends dans le monde actuel. C'est pourquoi nous exhortons le Quatuor à intensifier ses efforts pour rétablir rapidement le dialogue entre les deux parties afin qu'une solution durable soit trouvée à cette situation qui n'a que trop duré.

Le règlement de la situation palestinienne doit s'accompagner du règlement de l'ensemble des questions en instance au Moyen-Orient, y compris l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires, le respect des droits de l'homme et la promotion de l'égalité des sexes dans l'ensemble des pays de la région, dans le respect des principes cardinaux et des valeurs fondamentales contenus dans la Charte des Nations Unies.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué le présent débat public sur un problème qui préoccupe notre organisation depuis plus de 60 ans et qui durera tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré l'intégralité de ses droits, notamment son droit de créer son propre État, avec Jérusalem-Est pour capitale. Je souhaite par ailleurs féliciter l'Azerbaïdjan, le Guatemala, le Maroc, le Pakistan et le Togo, les nouveaux membres du Conseil de sécurité.

Il y a quelques semaines, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. À cette occasion, comme précédemment, il est apparu évident que la question de Palestine est au cœur de la crise au Moyen-Orient et que la politique de colonisation israélienne est le principal obstacle à la paix. Si le processus de paix est aujourd'hui au point mort, l'une des principales et plus graves causes de cette paralysie est le fait qu'Israël persiste à poursuivre sa politique d'annexion coloniale, ce en quoi il frustre les Palestiniens, frustration qui s'exprime dans le cadre des activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le refus d'Israël d'appliquer les résolutions de l'ONU, le mandat de la Conférence de Madrid, la Feuille de route et les autres résolutions constitutives de la légitimité internationale constitue une violation flagrante des règles du droit international qui provoquera inévitablement de nouveaux affrontements, de nouvelles tensions et des troubles supplémentaires dans toute la région.

À sa trente-deuxième session en décembre dernier, le Conseil supérieur du Conseil de coopération des États arabes du Golfe s'est penché sur les événements concernant la question de Palestine. Il a souligné qu'une paix durable, juste et globale n'est réalisable que par le biais de la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale; que Jérusalem-Est est une ligne rouge; et que son appui à la demande d'admission à l'ONU de la Palestine est légitime, juste et constitue un encouragement supplémentaire à la poursuite du processus de paix.

Le Conseil de sécurité a aujourd'hui une nouvelle occasion historique de régler la question de Palestine par le biais de la solution des deux États, en acceptant l'admission de l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967. Il est clair que la décision prise par l'UNESCO de reconnaître la Palestine en tant que membre à part entière a permis de franchir un palier en vue de la création d'un État palestinien indépendant sur le sol palestinien.

Je réitère la position clairement exprimée par S. M. le Roi de Bahreïn dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le 22 septembre 2011 (voir A/66/PV.15). Sa Majesté a appelé la communauté internationale à saisir cette occasion d'aider le peuple palestinien frère à réaliser ses aspirations légitimes en reconnaissant son État sur son propre territoire national, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967. Il a prié la communauté internationale de mettre fin à ce conflit en garantissant le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, notamment le Golan syrien occupé et les territoires occupés dans le

sud du Liban, conformément aux résolutions pertinentes internationales et à l'Initiative de paix arabe. Bahreïn maintient fermement cette position s'agissant de la situation au Moyen-Orient.

Pour terminer, le Royaume de Bahreïn prie de nouveau le Conseil de sécurité d'intensifier ses efforts en vue de réaliser une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; de mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967; et de créer un État palestinien souverain, viable et d'un seul tenant vivant côte à côte et en paix avec l'État d'Israël.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.